

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2<sup>e</sup> Législature

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 13<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 4 Mai 1965.

#### SOMMAIRE

1. — Renvois pour avis (p. 1067).
2. — Marché de la viande. — Discussion d'un projet de loi (p. 1067).  
MM. Kasperelt, rapporteur de la commission de la production et des échanges; Fréville, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.  
Discussion générale: MM. Briot, Pisani, ministre de l'agriculture; Fouchier, Le Lann, Schloesing, Bouthière, Lepourry.  
Renvoi de la suite du débat.
3. — Demande de constitution d'une commission spéciale (p. 1082).
4. — Ordre du jour (p. 1082).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,  
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur :

1<sup>er</sup> La proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski, relative aux marques de fabrique, de commerce ou de service, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois consti-

\* (2 f.)

tutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 1329) ;

2<sup>e</sup> Le projet de loi modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 1348).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 2 —

#### MARCHE DE LA VIANDE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au marché de la viande et à l'inspection sanitaire des denrées animales ou d'origine animale (n° 1292, 1343).

La parole est à M. Kasperelt, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Gabriel Kasperelt, rapporteur. Mesdames, messieurs, le 13 mars 1932, la Chambre des Députés adoptait la résolution suivante : « La Chambre invite le Gouvernement à étudier et à mettre en œuvre un ensemble de mesures d'ordre législatif, administratif, réglementaire et douanier en vue d'améliorer et de régulariser le fonctionnement du marché de la viande, de rassurer et d'encourager le producteur et de favoriser la consommation de la viande française ».

Pour faire ce rappel historique, je n'ai eu que l'embaras du choix. En effet, le nombre de séances au cours desquelles les assemblées parlementaires françaises ont été amenées à évoquer le problème de la viande depuis plus d'un siècle est à proprement parler fabuleux.

Comme je l'ai signalé dans le rapport écrit qui vous a été distribué, la consultation des tables de débats établies par le service des archives de l'Assemblée nationale permet de constater que depuis 1875 il ne s'est pas écoulé une seule législature où n'ait été évoqué le problème général du marché de la viande.

En 1889, M. Delisse, député du Pas-de-Calais, déposait une proposition de loi concernant l'inspection sanitaire des viandes fraîches abattues avant leur entrée en France.

En 1893, M. Leconte, député de l'Indre, proposait une loi ayant pour but « de compléter le règlement des abattoirs publics, soit de favoriser la création d'abattoirs publics, surtout dans les petites localités ». Cette loi sera d'ailleurs votée en 1905.

Le 2 février 1905, M. Vaillant, député de la Seine et M. Aulard, député du Var, déposaient une proposition de loi « tendant à la suppression des tueries particulières par l'établissement dans un délai de cinq ans... » — voilà de curieux rapprochements avec le présent projet de loi — « ... d'abattoirs publics aux frais des communes, des départements et de l'Etat ».

En avril 1908, M. Villejean, député de l'Yonne, proposait une loi relative aux abattoirs et à l'inspection sanitaire des viandes.

Le 13 mai 1920, le gouvernement déposait un projet modifiant la loi du 8 janvier 1905 sur les abattoirs et tueries particulières. La loi fut promulguée le 8 janvier 1921.

Le 8 juillet 1921, un projet de loi fut déposé sur « les abattoirs, les magasins frigorifiques et les fabriques de conserves de viande ».

Une proposition de loi de M. Bellamy fut déposée en 1924 tendant à modifier la loi de 1905 sur le fonctionnement des abattoirs publics.

Je n'ai pas fait remonter mes recherches au-delà de 1875, mais le simple rappel de la date de création du marché aux bestiaux de la Villette permet de réaliser à quel point le problème a toujours été d'actualité : c'est en effet en 1867 qu'a été créé ce marché de la Villette.

Pour s'en tenir à une période plus récente, je voudrais simplement mentionner, pour la période de l'entre-deux-guerres, les textes déposés au cours de la quatorzième et de la quinzième législature, c'est-à-dire en 1932 et 1935.

En effet, on est frappé de constater que des propositions de loi qui ont toutes plus ou moins pour titre « tendant à l'organisation du marché du bétail et de la viande » reprennent dans leur exposé des motifs une analyse de la situation qui, par bien des traits, demeure valable.

Par exemple le 26 février 1932, M. Lauvray, député de l'Eure, déposait un rapport sur la proposition de loi de M. Gramont-Lesparre, député de la Sarthe, tendant à inviter le Gouvernement à étudier et à mettre en œuvre un ensemble de mesures en vue d'améliorer et de régulariser le fonctionnement du marché de la viande.

Le 31 janvier 1935, une proposition de M. Riffaterre, député de la Creuse, et d'un grand nombre de ses collègues, dont un au moins siège encore dans cette Assemblée, était également déposée. Elle tendait « à l'organisation du marché du bétail et de la viande ».

Le 26 février 1935, un projet de loi « tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés de la viande et du lait » fut également déposé. Il donna lieu à une longue discussion et devint finalement la loi du 16 avril 1935. Cette loi permettait aux communes, aux syndicats de communes, aux chambres d'agriculture et aux sociétés coopératives agricoles de créer ou d'aménager des abattoirs et des centres de préparation de la viande avec l'aide de l'Etat par l'intermédiaire de la caisse nationale de crédit agricole.

Un comité central de la viande était institué auprès du ministre de l'agriculture. Le 8 décembre 1936, un projet de loi relatif à l'extension du périmètre d'action des abattoirs municipaux fut déposé et rapporté par M. Pécheroit, député de la Drôme.

Si l'on s'en tient à l'essentiel de ces textes, on constate que leur objectif demeure toujours d'actualité. Il s'agit toujours en effet d'organiser, c'est-à-dire de moderniser, le marché de la viande.

Lors de la préparation de ce rapport, j'ai été amené à prendre connaissance de la très abondante littérature dont disposent les bibliothèques et, en particulier, celle de l'Assemblée nationale, sur le problème qui nous intéresse.

Je n'ai pu malheureusement me livrer à la même expérience que celle qu'a effectuée le sénateur Beaumont, en septembre 1924, et dont je vais me permettre de vous faire part.

En effet en 1924, M. Beaumont, accompagné de M. Rousseau, a procédé à toutes les opérations qu'exige l'exploitation de l'animal, du champ de foire à la bouche du consommateur.

Ces deux personnes achetèrent sur une foire de l'Allier, le 27 septembre 1924, trois bœufs et une vache, puis procédèrent elles-mêmes à l'embarquement et à l'expédition des animaux.

Partis de la gare de Tronget, près de Moulins, ces animaux arrivèrent à Reims en excellent état le 1<sup>er</sup> octobre. On nous donne immédiatement après — mais je vous dispenserai de cette lecture fastidieuse — le détail chiffré de cette expérience. Je vous avoue que je ne l'ai pas faite moi-même par manque de temps ou parce que la chose n'était certainement pas facile à réaliser.

Je n'ai nullement — rassurez-vous — l'intention de vous accabler sous le poids de références historiques, mais il est tout de même intéressant de savoir que la réglementation de la profession de boucher plonge ses racines jusque dans l'histoire du Moyen Age.

Le document le plus ancien sur les métiers de Paris date du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de « L'establisement des mestiers de Paris » rédigé vers 1255 par Etienne Boileau, prévôt du roi Louis IX, le roi Saint Louis.

Il est frappant de constater que le statut de la boucherie n'y figure pas alors qu'on y trouve ceux des talemeliers, c'est-à-dire des boulangers, des jaugeurs, des regrattiers ou marchands de vivres qui sont devenus les marchands d'épices puis tout simplement maintenant les épiciers, et même ceux des pêcheurs à la ligne ou au filet.

Cette absence signifie que dès cette époque les bouchers considéraient leur situation juridique comme suffisamment solide pour ne pas avoir à être confirmée par un nouveau texte.

En effet, à la différence des charcutiers, dont les premiers statuts furent promulgués le 17 janvier 1476, les bouchers parisiens sont mentionnés, à titre de profession organisée, dès 1134. Un texte de 1182 — il s'agit d'une charte de Louis VII — expose les principes de leur organisation. C'est du reste le plus ancien texte connu concernant les statuts de communautés ouvrières.

Par la suite, les statuts sont précisés avec de plus en plus de netteté, mais toujours selon les mêmes principes. En 1381, dans une lettre de Charles VI, les statuts comportent 42 articles et en 1782, 50 articles.

Relevons, par exemple, que dans un texte de 1295 il est dit expressément « que nul boucher ne peut ni ne doit par lui-même ou par un autre tuer nulle chair, quelle qu'elle soit, au jour dont l'on ne mangera point de chair le lendemain puisqu'elle sera retardée ».

La corporation des bouchers était si forte qu'elle prit position à plusieurs reprises sur le plan politique. Elle est compromise vers 1380 dans « l'affaire des Maillotins » ; c'est une chose bien connue. Elle se prononce pour les Bourguignons dans la guerre qui oppose ceux-ci aux Armagnacs. Tout cela entraîna pour elle une histoire assez agitée.

Les bénéficiaires que les bouchers retiraient de l'exercice de leur profession ne devaient pas être négligeables, puisqu'un procès auquel furent mêlés Monsieur, frère du roi, et la marquise de Montespan, se déroula de 1660 à 1686, à propos de l'héritage du dernier représentant mâle d'une famille de « grands bouchers », c'est-à-dire d'une des familles les plus anciennes de la profession.

Il s'agissait d'une corporation très fermée. En effet, l'article 23 des statuts de 1381 indiquait :

« Nul ne peut être boucher de la grande Boucherie de Paris, ni être fait boucher ou faire de boucherie s'il n'est fils de boucher de cette boucherie. »

Si nous franchissons quelques siècles, nous pourrions constater, grâce au rapport établi par un conseiller d'Etat en 1853 à l'usage du ministre qui avait été chargé d'élaborer déjà une réforme du commerce de la viande, qu'à cette date existaient à Paris 500 bouchers et 195 bouchers forains, c'est-à-dire vendant sur les marchés. Dans ce même document, on pèse le pour et le contre au sujet de la cheville, c'est-à-dire de ce commerce qui consiste à vendre en gros ou en demi-gros de la viande abattue d'un houcher à un autre.

Déjà, nous voyons bien que le système commercial est très étroitement dépendant de la technique, puisque ce conseiller d'Etat écrit :

« Si celui qui ne peut débiter que la viande d'un bœuf et demi est obligé d'en acheter deux sur pied, le surplus restera trop longtemps à l'étal et sera perdu ou vendu dans un état peu salubre. »

Ce même texte est encore d'actualité pour les abattoirs, puisqu'on y lit ceci :

« Lorsqu'on établit un abattoir dans une ville, cette création entraîne la suppression de toutes les tueries particulières. »

On disait déjà cela en 1853.

On le répète — vous le savez — en 1965.

Ce même texte enfin traite aussi du problème de la taxation et on y relève ces phrases assez intéressantes :

« La taxation de la viande qui, même dans les petites villes où il n'y a guère qu'un seul prix pour tous les morceaux, présente d'assez grandes difficultés ou de notables inconvénients, est considérée à Paris comme impraticable. Les bouchers placés dans les quartiers pauvres achètent des viandes d'une qualité moins fine. Ils sont obligés d'avoir dans leur étal une quantité proportionnellement plus forte de bas morceaux que ceux de leurs confrères qui habitent les quartiers riches. »

Voilà donc, mes chers collègues, brièvement résumée — je dis brièvement, car il s'agit là d'un sujet qui permettrait de soutenir de nombreuses thèses d'histoire ou d'économie, et même d'écrire une série de volumes qui pourraient être passionnants pour qui s'intéresse au passé — voilà résumée, dis-je, sous l'aspect des textes, des règlements et des commentaires qu'elle a suscités, l'histoire du problème présenté aujourd'hui à notre Assemblée.

On peut dire qu'au cours de ces dernières années ce problème a pris une acuité chaque jour plus grande, et cela s'explique simplement.

La viande, il faut le savoir, a une importance économique et sociale considérable. Le chiffre d'affaires de ce marché, au stade du consommateur, représente près de 25 milliards de francs, c'est-à-dire sept fois le marché de l'automobile ou de la sidérurgie, deux fois celui des boissons et près de dix fois celui de l'appareillage électroménager.

En outre, au moment où, depuis cinq ans, des mesures sont prises pour améliorer les revenus, c'est-à-dire le niveau de vie, des producteurs agricoles, les recettes provenant de la viande, qui représentaient 21 p. 100, il y a 20 ans, puis 30 p. 100, il y a 10 ans, des recettes totales de l'agriculture, en représentent maintenant environ le tiers.

Enfin, la viande a une part importante dans le budget des ménages. C'est devenu un lieu commun de rappeler qu'au siècle dernier on disait « gagner son pain ». Aujourd'hui, la formule a peut-être perdu de sa poésie, mais elle a au moins l'avantage de témoigner à la fois de l'enrichissement de la nation et du changement qui en résulte dans les habitudes. On dit « gagner son beefsteak ».

La consommation de la viande, avec 60 kilogrammes par an et par habitant, place le Français au 9<sup>e</sup> rang dans le monde. Les dépenses correspondantes représentent 13 p. 100 des dépenses totales des ménages et 27 p. 100 du seul budget alimentaire.

Tout cela mérite notre attention, d'autant plus que chacun s'accorde à reconnaître qu'il existe un problème de la viande, différent probablement de ce qu'il était il y a quelques années ou quelques siècles, mais néanmoins réel.

Mais les difficultés commencent avec l'analyse, car on s'aperçoit alors que les réactions sont très variées.

Pour les uns, le problème se pose essentiellement au stade de la production. Nous le résumerons en disant qu'il est alors réduit au seul aspect de la rémunération des producteurs agricoles.

Pour les autres, c'est seulement un problème de prix au stade du consommateur et l'on voit alors apparaître diverses hypothèses. Parfois on met en cause les intermédiaires et chacun sait que ce terme est souvent employé dans un sens péjoratif, car dans n'importe quel circuit de distribution, si certains de ces intermédiaires apparaissent maintenant comme inutiles, d'autres ont une fonction nécessaire, sinon irremplaçable. Parfois aussi, on vise le détaillant, boucher ou charcutier, qui est alors soupçonné d'opérations inavouables.

Pour d'autres encore, la complexité, à moins que ce ne soit la méconnaissance du problème, fait que la seule solution réside dans la taxation. Mais chacun sait — et M. le ministre des finances et des affaires économiques plus que tout autre, j'en suis persuadé — qu'il ne peut s'agir là que d'une action occasionnelle et limitée dans le temps. En fait, elle ne résout rien et elle n'est, en réalité, appliquée qu'en fonction de contingences diverses dont le problème de la viande n'est qu'une partie.

En outre, l'impossibilité d'assurer cette taxe au stade du gros aboutit, en définitive, à dresser l'un contre l'autre le consommateur et le détaillant, qui sont tous deux victimes d'une situation dont ils ne portent pas la responsabilité.

Pour d'autres enfin, le problème est inextricable et la situation est intenable, et l'on dit alors « ne touchons à rien ». Toute mesure proposée fait pousser des cris à qui on les suggère. Enfoncés dans des habitudes que je qualifierai d'ancestrales, ceux-là préfèrent un présent dont ils se plaignent à un avenir qu'ils ne veulent même pas envisager.

Je suis persuadé, mes chers collègues, que vous ne partagez pas cette dernière opinion. Mais il faut cependant reconnaître que la manière même d'analyser le marché de la viande n'est pas identique pour tout le monde et que le résultat en est évi-

demment des divergences de points de vue quant aux mesures à adopter.

En fait, de quoi s'agit-il ou, plus précisément, en quoi consiste le problème de la viande ?

Je ne vous imposerai pas, rassurez-vous, la description détaillée des différents circuits de distribution. Vous pouvez, pour cela, vous reporter au rapport d'information n° 1305 que j'ai présenté au nom de la commission de la production et des échanges. Le seul but de ce rapport était d'ailleurs de procéder à une analyse descriptive et objective de la situation actuelle.

Cependant, il est nécessaire de rappeler, pour la bonne compréhension des débats qui vont suivre, que ce marché comporte en réalité deux parties différentes placées de part et d'autre d'une sorte de pivot, seul point de passage obligatoire des viandes et qui est constitué par l'abattoir.

Il y a, d'un côté, la partie en amont, c'est-à-dire située avant l'arrivée de la bête à l'abattoir et, de l'autre, la partie en aval, c'est-à-dire celle qui va de l'abattoir à la table du consommateur.

Certes, le problème de la production ne doit pas être oublié, car son incidence est considérable sur le fonctionnement des circuits de distribution. Mais ce n'est pas l'objet du texte soumis à notre discussion. L'élevage — M. le ministre de l'agriculture a bien voulu le préciser à votre commission de la production et des échanges — doit faire l'objet d'un prochain projet de loi. Il faut pourtant conserver à l'esprit, et cela ne simplifie pas la recherche des solutions au problème qui nous est posé, que la production en France est cyclique et irrégulière selon les saisons et qu'il existe en outre une sous-production de viande bovine due à l'existence d'un élevage semi-extensif, à la prédominance de l'élevage laitier et à la multiplicité des races.

Le marché de la viande, quant à lui, est caractérisé par la coexistence de deux types de circuits dont l'importance est très inégale.

En effet, l'ensemble des circuits traditionnels représente 90 p. 100 de la commercialisation de la viande abattue, alors que le circuit industriel ne s'applique qu'à 10 p. 100 de cette denrée.

Sous le terme général de « circuits traditionnels » on réunit — vous le savez — des opérations assez différentes. Il y a d'abord le circuit que l'on appelle le circuit « court » et qui est plus exactement le circuit rural, car il n'existe que dans les campagnes. Le boucher détaillant achète la bête au producteur, directement ou par l'intermédiaire d'un marchand de bestiaux. Il procède lui-même à l'abattage et fait son affaire du tout, aussi bien de la viande que du cinquième quartier.

Il y a aussi le circuit « vif », qui représente l'essentiel des circuits traditionnels et dont la caractéristique principale est l'abattage de la bête sur le lieu de consommation. Dans ce cas, le producteur vend sa bête à un marchand de bestiaux, soit sur une foire, soit à la ferme si le marchand de bestiaux opère à domicile. En règle générale, ce dernier expédie la bête à un commissionnaire, lequel la revend au chevillard qui est un boucher en gros abatteur, ou bien la réexpédie vers un autre abattoir.

Enfin, dans le circuit « mort », appelé aussi circuit forain, la bête est abattue sur les lieux de production. C'est alors qu'entre en scène un boucher expéditeur qui procède à l'abattage et expédie la viande vers les lieux de consommation. Contrairement à ce que l'on pourrait penser — le rapport d'information n° 1305 vous apporte toutes précisions à ce sujet — cette localisation n'entraîne pas de simplification dans le circuit.

Reste le circuit industriel. Je vous ai dit qu'il représente environ 10 p. 100 du total de la viande abattue.

Il permet d'abord — et c'est un aspect qui n'est pas négligeable aux yeux d'un grand nombre d'entre eux — de payer aux producteurs les bêtes non pas par le procédé « à l'estime » sur lequel je reviendrai tout à l'heure, mais à leur valeur réelle, c'est-à-dire en fonction de la viande nette produite.

Il est caractérisé par une standardisation des procédés de coupe, par la récupération très poussée de ce qu'on appelle le cinquième quartier, c'est-à-dire l'ensemble des parties non consommables telles que le sang, les abats, les suifs, les peaux, les glandes, les boyaux.

En résumé, il s'agit d'une industrialisation, aussi bien en ce qui concerne la transformation de l'animal en viande que la commercialisation.

En effet, ce circuit permet de reporter du stade artisanal du boucher détaillant au stade industriel une partie plus ou moins importante du travail de découpage et de désossage.

Avant de terminer ce rappel de la situation actuelle, il est nécessaire de se reporter rapidement au moment où la viande quitte l'abattoir, que ce soit à l'issue du circuit vif ou du circuit forain. Pour ce faire, considérons, si vous le voulez bien, le cas de la région parisienne, puisque l'on fait référence à la Villette chaque fois que l'on évoque le problème de la viande.

Théoriquement, le marché de gros s'exerce en deux lieux. Il y a, d'une part, le marché de la cheville aux échadoirs de la Villette, et, d'autre part, les marchés de réassortiment et les halles de Paris.

En fait, la réalité est plus complexe. La viande abattue dans les échadoirs de la Villette est vendue sur le marché de la cheville à destination des bouchers détaillants de Paris et de province et sur les marchés de réassortiment et des halles centrales. En outre, les marchés de réassortiment voient intervenir deux catégories de vendeurs : les approvisionneurs et les facteurs à la criée.

Il n'y a plus, en fait, de vente à la criée. Les facteurs se bornent à être des intermédiaires entre les bouchers en gros et les expéditeurs de viande ou les acheteurs.

Tout cela illustre les difficultés qui se présentent à celui qui s'applique à l'étude du marché de la viande.

Quant aux bouchers-charcutiers détaillants, sur les problèmes desquels je vais revenir, on estime leur nombre à 45.000 pour l'ensemble de la France. Ce n'est là qu'une évaluation. Je profite de cette occasion pour déplorer, une fois de plus, le manque de données statistiques précises en matière de commerce, comme je l'ai souligné dans le rapport d'information n° 1016 qui traite de ce problème.

Je souhaite que les travaux commencés dans ce domaine soient menés rapidement à bonne fin et permettent de poursuivre des études comme celle qui nous intéresse aujourd'hui, avec toutes les informations nécessaires.

Ce bref rappel, pour aussi incomplet qu'il soit, des caractéristiques principales du marché de la viande, exige un certain nombre d'observations qui se rapportent aux méthodes techniques et commerciales utilisées, au mode de formation des prix et aux conséquences qui en résultent, enfin aux positions respectives des acteurs de ce marché.

Ce qui est étonnant, comme je l'ai souligné dans le rapport n° 1343, c'est qu'en réalité, bien des méthodes, en particulier les méthodes de commercialisation, n'ont pas évolué depuis des siècles. La cause en est probablement que ce marché est lié intimement au secteur agricole, très traditionaliste et qui a évolué beaucoup moins vite que le secteur industriel.

Une autre cause probable réside dans le fait que beaucoup de techniques modernes répandues à l'étranger, et d'ailleurs bien connues en France, ne se sont pas développées chez nous, vraisemblablement parce que les conditions requises n'étaient pas réunies.

En réalité, le plus gros marché français est un marché artisanal.

C'est ainsi qu'en 1965 subsistent des tueries particulières — leur nombre est évalué à 16.000 — alors que le principe de leur disparition a été décidé en 1905, c'est-à-dire il y a 60 ans. Mais comment auraient-elles disparu alors qu'elles ont encore leur rôle en raison de la situation de notre réseau d'abattoirs ?

C'est ainsi que subsiste encore la profession des « chevillards » qui continuent d'abattre avec des procédés peut-être nouveaux, mais dans des conditions plus proches de celles que connaissaient nos lointains ancêtres que de notre époque. Il suffit de visiter la Villette pour s'en rendre compte.

Mais, là encore, l'insuffisance, pour ne pas dire l'inexistence actuelle des moyens, en attendant la fin des travaux en cours à la Villette, rend indispensable la présence de ces abatteurs particuliers, au métier d'ailleurs difficile et sur lequel je reviendrai à propos du problème de la formation des prix.

Ces « chevillards », il faut le dire, sont conscients du fait que leur profession est vouée à la disparition et sans plus attendre ils s'apprentent, comme on dit, à se reconverter.

Dans le même temps, le cinquième quartier, dont je vous parlais tout à l'heure, n'est pas exploité comme il le faudrait. A une époque où toutes les matières trouvent leur emploi, on abandonne trop souvent le sang, les glandes et même les os. Et il est difficile de savoir si les cuirs sont partout traités comme il se doit.

Le contrôle sanitaire n'est pas effectué d'une façon satisfaisante. Il s'agit, tout d'abord, d'un problème intéressant l'ensemble de la population. Il s'agit aussi d'un problème économique, car l'insuffisance de nos règlements porte préjudice à nos possibilités d'exportation. La discussion du projet de loi nous permettra d'ailleurs d'entendre sur ce sujet des explications fort utiles de la part de nos collègues spécialisés en la matière.

Il n'y a pas d'uniformité de langage et selon les régions les mêmes mots ne signifient pas la même chose.

Pour ajouter à la confusion, les méthodes de coupe ne sont pas partout les mêmes et un quartier qui comprend ici tel et tel morceau, ne comporte pas les mêmes morceaux à quelques centaines de kilomètres pas loin.

Ne parlons pas, bien sûr, de la découpe où la diversité est plus grande encore.

Il faut, certes, tenir compte des exigences du consommateur ; mais celui-ci n'est-il pas encore plus embarrassé par l'absence

de toute classification qui l'empêche de faire ses achats en connaissance de cause ?

On parle beaucoup de beefsteak depuis quelques années ; je le disais tout à l'heure. Mais, en fait, le beefsteak ne constitue pas un morceau et cela, on l'oublie trop souvent.

Le travail du boucher détaillant reste pénible quand on considère la difficulté des horaires et les méthodes manuelles utilisées. On oublie aussi bien souvent que si le boucher est un commerçant, il est surtout un artisan qui, après d'autres, au cours du circuit, transforme la présentation d'une matière première pour la rendre plus facilement consommable.

La concurrence aux différents stades existe puisque nombreux sont les professionnels qui s'occupent de la viande. Mais les circuits différents, dont l'existence est la source d'un état concurrentiel nécessaire à l'assainissement du marché et à la création d'éléments générateurs de modernisation, se réduisent à deux. L'un est d'ailleurs totalement déséquilibré par rapport à l'autre.

Enfin — et cela ne doit pas être passé sous silence — la charge fiscale supportée par la viande est importante et, en tout cas, bien supérieure à celle appliquée dans les autres pays de la Communauté économique européenne.

Ce qui est étonnant aussi, c'est le mode de formation des prix. Il faut dire qu'il apparaît comme particulièrement anachronique.

En règle générale, le producteur vend sa bête selon le procédé de « l'estime », c'est-à-dire que l'animal est vendu sur pied en tenant compte de son poids présumé, de son âge et des qualités propres à sa race.

Le marchand de bestiaux procède de même avec le chevillard. Ce dernier doit avoir une grande expérience professionnelle et un sens du commerce développé, car il achète du bétail vif au jugé, alors qu'il devra vendre de la viande morte au poids net, c'est-à-dire après pesée.

Ce système, quelle que soit la compétence des professionnels, ne peut garantir au producteur la perception d'une somme correspondant réellement à son travail et à ses risques, et, s'il peut satisfaire celui qui a le goût de la spéculation et des transactions difficiles après de longues discussions, il n'apporte pas les encouragements nécessaires à tous ceux — ils représentent la quasi-totalité des producteurs — qui pourraient, à partir de la connaissance des résultats réels, améliorer les races et augmenter les rendements afin d'obtenir des bénéfices plus rémunérateurs.

Quant au détaillant, sa situation est aussi compliquée. Certes, en faisant exception des bouchers abatteurs, il achète la viande au poids, mais il doit la découper et la transformer. Il arrive qu'il s'aperçoive, à la découpe, que les carcasses ou les quartiers achetés ne lui permettront pas de vendre autant de viande qu'il l'avait escompté, ou bien qu'il tirera une plus grande quantité que prévue des morceaux à bouillir au détriment des morceaux à rôtir. S'il ne veut pas perdre d'argent — et il n'y a aucune raison qu'il en perde — il ne lui reste, bien sûr, qu'à augmenter le prix des morceaux de qualité supérieure, ou bien à opérer un « glissement » d'une partie de son achat vers ces qualités supérieures.

En résumé, on assiste obligatoirement à la formation d'une sorte de cours propre à chaque entreprise.

Ajoutons à tout cela que les moyens modernes de communication ne sont pas utilisés pour la formation des prix. En fait, ces derniers sont établis le lundi à la Villette, jour où l'on y introduit les bêtes en plus grand nombre, et leur publication sert pratiquement dans toute la France, y compris dans les transactions à l'échelon du producteur.

Voilà comment se trouvent réunies toutes les conditions dont il résulte que les différents acteurs du marché de la viande s'accusent mutuellement d'incompréhension.

Au point de départ, les producteurs sont au nombre de 1.500.000 environ. Ils ne peuvent — sauf dans les cas précis, encore très limités, où ils vendent leurs bêtes au poids de la viande nette — être assurés de recevoir ce qui leur est réellement dû.

Les marchands de bétail, eux, sont au nombre de 16.000 à 18.000.

Viennent ensuite les bouchers en gros, sous des dénominations différentes : 1.200 chevillards, 2.800 expéditeurs de viande foraine, 475 commissionnaires-mandataires.

Les 45.000 bouchers-charcutiers détaillants sont, nous l'avons vu, dans une situation technique et économique difficile. A une raison structurelle — ils achètent une carcasse dont ils ne peuvent connaître à l'avance le rendement — s'est ajoutée, depuis quelques années, une raison conjoncturelle, à savoir le problème de la taxation au stade du détail, sur lequel nous reviendrons.

Enfin, à l'extrémité du circuit, les 48 millions de consommateurs sont entièrement dépourvus de moyens de pression sur les différents stades de la distribution et constatent l'augmentation du prix de la viande sans en comprendre les causes.

A cette incompréhension entre producteurs, professionnels de la viande et consommateurs s'ajoutent les difficultés rencontrées à l'échelon du gouvernement.

En effet, il est évident que chacun des acteurs de ce débat comprend difficilement ce qui se passe aux autres niveaux, si l'on mesure — comme vous le faites certainement — la complexité de cet ensemble.

Devant la hausse des prix au stade de détail, le Gouvernement a entrepris une action qui ne peut avoir qu'un effet temporaire et qui, de toute façon, ne peut se manifester au niveau des structures du marché de la viande, comme le démontrent les explications qui vous ont été fournies.

La taxation au stade du détail — il n'est pas question d'en contester l'opportunité — provoque néanmoins des contrôles et des sanctions pour le détaillant qui se trouve placé dans une situation inconfortable puisque aucune taxation n'est intervenue au stade du gros.

En fait, du simple point de vue technique, il est illusoire de parler de taxation. Ce marché n'est en rien comparable à celui d'un produit industriel dont le prix de détail résulte d'une marge ajoutée au prix d'usine. En matière de viande, le prix n'est jamais déterminé rationnellement, ainsi que je l'ai démontré, si bien que, à chaque stade de commercialisation, on constate un mode particulier de formation des prix.

Cet exposé peut ne pas sembler encourageant mais — et l'on doit en être convaincu — il correspond à la réalité.

Certes, une évolution dans le sens de la modernisation et de la rationalisation se manifeste dans les milieux professionnels de la viande. On peut citer, par exemple, l'extension du système du forfait payé par le producteur au marchand de bestiaux pour la vente d'une bête. On peut citer également les efforts techniques très importants auxquels se sont livrés les professionnels du porc. On peut citer enfin la formation de coopératives d'achats fonctionnant avec commandes préalables, qui a été envisagée par certains détaillants.

Il n'est donc pas question de nier l'évolution des professionnels. Toutefois, il ne faut pas se contenter d'y assister passivement, car il est évident que la persistance de certains mécanismes aboutirait, à un moment donné, au blocage de cette évolution.

En fait, il est nécessaire de définir une politique de la viande qui puisse reposer sur l'application de quelques principes.

En premier lieu, il est indispensable de considérer en même temps tous les problèmes du marché de la viande, qu'il s'agisse de l'organisation de l'inspection sanitaire, de la rationalisation des méthodes d'abattage et de coupe ou de l'organisation en amont ou en aval des abattoirs.

On ne répétera jamais assez que le marché de la viande constitue un tout. Si toutes les tentatives faites dans ce domaine au cours des dernières années ont échoué, ce n'est pas parce qu'elles ne s'appliquaient pas au point voulu, c'est seulement parce qu'il s'agissait d'opérations partielles, alors qu'il faut agir simultanément dans plusieurs directions.

En deuxième lieu — et cela est également une condition essentielle — il faut parvenir à un mode rationnel de fixation des prix, qui se rapproche progressivement de celui auquel sont soumis d'autres produits alimentaires. Autrement dit, il doit en être de la viande comme d'autres produits pour lesquels le prix est déterminé rationnellement, dès la sortie du lieu de production, des marges calculées en pourcentage étant ensuite appliquées à chaque stade de la commercialisation.

Enfin — c'est également essentiel pour le producteur comme pour le consommateur — il faut tirer le maximum de l'abattage des bêtes, c'est-à-dire, en fait, de l'utilisation du cinquième quartier. Celui-ci est, en effet, pratiquement perdu dans tous les abattoirs qui ne sont pas équipés de manière moderne, et cela pèse lourdement dans le bilan extérieur des viandes.

N'oublions pas qu'en 1964 la France a importé pour plus de un milliard de francs de viandes et d'abats comestibles et qu'elle en a exporté pour un peu moins de quatre cents millions de francs. En ce qui concerne les animaux vifs, les importations ont atteint 364 millions de francs, les exportations s'étant élevées à 233 millions de francs seulement.

Toute négligence dans ce domaine serait donc impardonnable.

Il est évident que l'application simultanée de ces principes ne pourra s'effectuer avec efficacité que si l'on a bien choisi le centre de l'effort initial. Or, de tous les points du circuit de la viande, le seul où passent obligatoirement toutes les viandes, le seul d'où puissent partir les méthodes d'unification nécessaires dans tous les domaines, c'est l'abattoir. C'est donc sur l'abattoir public qu'il faut faire porter les premiers efforts.

Face à toutes ces nécessités, qui sont de divers ordres et dont la complexité semble souvent si grande que l'on croit parfois se trouver devant des problèmes contradictoires, il est bien évident que plusieurs possibilités s'offraient au Gouvernement.

Il fallait d'abord — et c'est ce qui a été fait — éviter de tomber dans le piège ancien qui consistait à ne retenir qu'un

aspect du problème, espérant qu'à partir de là toutes les autres questions seraient résolues.

Autrement dit, ce n'est ni en s'appliquant au seul problème de la production, ni en s'attachant au seul problème des prix au stade de détail qu'on peut espérer réussir. L'expérience, à défaut de l'analyse, l'a bien prouvé.

On pouvait aussi, en recourant à une méthode absolument opposée à la précédente, tenter d'embrasser l'ensemble du problème, c'est-à-dire traiter l'affaire en un seul projet de loi, depuis son vrai point de départ, qui est la production.

Il fallait alors y englober tout ce qui concernait l'élevage et, sans attendre le résultat de recherches en cours, régler toutes les questions jusqu'au dernier stade de la commercialisation.

Mais, sans parler de l'obligation regrettable dans laquelle nous nous serions trouvés de délibérer à certains moments sur des hypothèses, je crois que ce procédé nous aurait conduits à ne considérer que certains aspects particuliers du problème, au détriment de son aspect fondamental qui est un aspect économique général. C'est là une observation que nous ne devons pas oublier au cours de ce débat.

On pouvait, enfin, prendre une mesure moyenne tendant à considérer le problème dans son ensemble, puis à établir les conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande, en refusant alors de s'enfermer dans un cadre trop rigide et en prévoyant des délais qui, à partir des premiers résultats acquis, à partir des leçons de l'expérience, à partir de l'évolution économique des années à venir et aussi des règlements qui proviendront du Marché commun, auraient permis, le moment venu, de prendre en toute connaissance de cause les décisions voulues.

C'est la méthode à laquelle le Gouvernement s'est arrêté.

Inutile de dire que, dès son dépôt, ce projet de loi n° 1292 a été très longuement et très diversement commenté dans les milieux professionnels.

Il faut ajouter — mais ce n'est peut-être pas aussi étonnant que cela — que les remarques et les critiques ne sont pas toujours venues d'où l'on pouvait les attendre et que nombre d'éléments des diverses professions ont manifesté leur intérêt devant des efforts que beaucoup d'entre elles, ainsi que je l'ai déjà dit, avaient déjà entrepris d'elles-mêmes.

Mais, en raison même des questions posées et des observations formulées, il n'est pas inutile de préciser ce que ce projet de loi ne contient pas et ce qu'il n'est pas.

Tout d'abord, ce texte n'est pas une loi-cadre et ne concerne pas tout le problème de la viande. Je m'en suis expliqué il y a un instant.

Le Gouvernement a préféré recourir à la méthode qui consiste à déposer successivement différents textes : celui qui nous intéresse aujourd'hui, puis un projet de loi sur l'élevage — dont, je vous l'ai dit, M. le ministre de l'agriculture a annoncé le dépôt pour les prochains jours — enfin, un texte relatif à l'organisation des professions de la viande, lequel doit être déposé avant cinq ans.

Le projet de loi qui vous est soumis, mesdames, messieurs, n'a pas pour objet d'instituer un monopole d'Etat et de la viande. Il n'aboutit nullement à un office de la viande — je sais que certains de nos collègues le regrettent, le débat le montrera — ni à une sorte de nationalisation plus ou moins cachée.

Il convient de reconnaître que, sur le plan théorique, ces options présentent certains avantages ; toutefois, elles ne s'insèrent certainement pas dans le contexte de pensées qui animent le Gouvernement et sa majorité en matière de politique à l'égard du commerce.

Ce texte ne concerne pas non plus le plan d'implantation des abattoirs.

Certes, des inquiétudes très vives se sont manifestées à ce sujet. Il est évident que tout ce qui a trait à l'implantation des abattoirs joue un rôle essentiel dans la compréhension du projet de loi et je suis persuadé que M. le ministre de l'agriculture apportera à ce sujet, au cours du débat, les précisions voulues.

Cependant, il ne faut pas oublier, d'une part, que ce plan ressortit au domaine réglementaire et que, d'autre part, le fait de l'inclure dans la loi donnerait à cette dernière une rigidité qui ne pourrait être que préjudiciable à l'intérêt économique général et à l'évolution même du marché de la viande.

Enfin, ce projet de loi ne concerne pas — et je le regrette — la réforme de la fiscalité qui pèse sur la viande.

Certes, M. le ministre des finances et des affaires économiques pourra relever à ce propos une apparente contradiction de ma part, car j'exprime habituellement mon regret de voir les problèmes du commerce étudiés sous l'angle fiscal plutôt que commercial. Mais, les deux aspects étant complémentaires, il me semble que le problème fiscal pourrait trouver sa place dans un projet de loi d'une telle importance.

En quoi consiste donc ce projet de loi ? Comment est-il présenté ? Comment peut-on l'analyser ?

Répetons d'abord que, se situant dans l'ensemble du problème de la viande, il tend à établir les conditions essentielles de la réforme d'un marché dont les abattoirs constituent le pivot. Par conséquent, il concerne la modification de la gestion de ceux-ci, une refonte complète des règlements sanitaires et la préparation d'une réforme des professions de la viande.

Sa présentation — assez déroutante, il faut le reconnaître — explique peut-être l'inquiétude qu'il a soulevée dans divers milieux.

On y trouve, en effet, un exposé des motifs particulièrement long qui, après un bref rappel de la situation présente et des principes retenus, énumère de façon très détaillée et fort intéressante les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre.

Il s'agit là, en fait, d'un programme très important. C'est pourquoi une première lecture rapide de ce projet de loi — de nombreux collègues l'ont constaté comme moi — laisse une impression de déception.

En réalité, un examen approfondi des différents articles fait apparaître que, en dépit de la portée limitée et du caractère de compromis de certaines dispositions, ce texte peut jouer un rôle essentiel dans le sens d'une réforme complète du marché de la viande. Ce caractère de compromis apparaît à la lecture des premiers articles.

Dans son exposé des motifs, le Gouvernement déclare qu'« il n'est pas de réforme possible du marché de la viande sans une uniformisation de la réglementation sanitaire qui peut seule permettre de parvenir à une identification et à une classification homogène des viandes ».

Il faut ajouter à cela que, si des mesures n'étaient pas prises à bref délai dans ce domaine, la France risquerait de se laisser déborder par le mouvement qui anime ses partenaires du Marché commun.

Or le texte du Gouvernement prévoit, d'une part, que la compétence des services d'inspection d'Etat serait élargie et, d'autre part, que les communes pourraient transférer aux services d'Etat, à titre facultatif, leurs responsabilités en matière de contrôle sanitaire et vétérinaire. Dans ce cas, les communes continueraient à percevoir la taxe de visite et de poinçonnage, mais seulement pour moitié.

Ce texte est également orienté, progressif et précis dans ses principes.

Il est orienté ou, plus exactement, il répond à un souci d'orientation car il s'applique essentiellement aux abattoirs et à la partie du circuit située en aval de ces abattoirs.

Il est progressif, et cela est nécessaire car il est évident que toute idée de réforme générale sera impossible aussi longtemps que le plan d'implantation des abattoirs ne sera pas réalisé et que ne seront pas mis en place les règlements sanitaires et les règles d'uniformisation dont nous avons parlé.

C'est au cours de la première étape — d'une durée d'un an, selon l'exposé des motifs — que seront, entre autres, fixées les bases de la normalisation des viandes. C'est à cela que se rapporte l'article 11 du projet de loi.

La deuxième étape, qui doit s'étendre sur quatre ans, s'appliquera à la production, à la transformation, à la commercialisation et à l'organisation des professions. C'est durant cette période, je le suppose, que les règles sanitaires prévues à l'article 2 seront mises en place, que les articles 12 et 13 entreront en vigueur et que le projet de loi prévu à l'article 14 sera présenté.

Enfin la troisième étape sera celle de la fermeture des abattoirs mal équipés. Elle se rapporte donc aux articles 8, 9 et 10.

Ce texte, vous ai-je dit il y a quelques instants, est précis dans ses principes. Il l'est, en effet, dans les quatre premiers articles, relatifs à l'inspection sanitaire, et plus particulièrement dans l'article 263 nouveau proposé pour le code rural. Cet article prévoit un règlement d'administration publique englobant l'ensemble des établissements qui traitent ou conservent la viande sous quelque forme que ce soit.

Il est également précis dans l'article 5 où le principe de l'exploitant unique pour l'abattoir public est nettement posé.

A ce propos, et pour écarter tout malentendu, disons tout de suite que le projet de loi qui nous est soumis ne concerne, à partir de l'article 5, que les abattoirs publics. Les abattoirs privés — il est bon de le rappeler — ne relèvent que de la loi de 1917 sur les conditions de salubrité ; leur existence même ne peut être mise en cause en dehors des dispositions de cette loi.

Dans les abattoirs publics — nous examinerons les détails au cours de la discussion de l'article 5 — il ne sera donc plus possible à un professionnel, quel qu'il soit, d'abattre lui-même sa bête. En résumé, l'échaudoir particulier devra faire place à l'échaudoir collectif installé rationnellement.

En matière de gestion des abattoirs, il est bien précisé que les communes conserveront tous leurs droits. Il conviendra malgré tout — nous reviendrons sur ce point également, en particulier

par voie d'amendement — de définir les formules qui permettront d'assurer un équilibre entre les producteurs et les professionnels de la commercialisation.

Enfin, la réforme des professions de la viande est nettement engagée dans le dernier chapitre où, en réalité, trois problèmes différents sont posés : d'abord, celui de la réglementation relative à l'identification, à la classification des animaux et des viandes et à la coupe des carcasses, ce qui répond à l'obligation d'uniformisation dont il a déjà été question au cours de cet exposé et qui sera la garantie du consommateur ; ensuite, le problème du fonctionnement des marchés de gros des viandes, dont les principes semblent se rapprocher de ceux des marchés d'intérêt national ; enfin, le problème de l'organisation même des professions chargées de la commercialisation de la viande, qui sera soumis à notre Assemblée dès que la réforme actuelle aura produit certains effets, compte tenu, naturellement, des règles de la Communauté européenne.

En résumé, à l'exception de ces derniers problèmes, il convient de remarquer que la réforme envisagée porte essentiellement sur les abattoirs publics, qu'il s'agisse de leur aspect sanitaire ou de leur exploitation générale.

Pour en bien comprendre la portée, il est indispensable de garder toujours présent à l'esprit que toute réforme des circuits de commercialisation, si l'on veut qu'elle aboutisse, doit être fondée sur la réalisation de conditions techniques en amont, c'est-à-dire à l'abattoir.

Est-il besoin de dire que ce projet de loi a suscité au sein de votre commission de la production et des échanges de longs débats, approfondis, passionnants et positifs ?

Les débats ont été longs : les commentaires des articles et des amendements proposés qui figurent dans le rapport qui vous a été distribué vous en donnent la preuve.

Votre commission s'est réunie à plusieurs reprises pendant l'intersession pour étudier le rapport d'information et le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui.

Les débats ont été approfondis. On peut dire, sans faire preuve d'un orgueil déplacé, que chaque phrase, chaque mot, je dirai presque chaque virgule, ont été pesés avec soin, avec le souci de mesurer à chaque instant toutes les conséquences des dispositions proposées.

Ces débats ont été passionnants : cela, sans doute, allait de soi, car chacun sait combien le problème de la viande suscite de passions, ou plus exactement d'émotion et parfois de craintes, la plupart du temps d'ailleurs injustifiées.

Certes, les membres de votre commission ont tenu compte des besoins des professions intéressées et de ce qui paraissait nécessaire à leur développement. Mais ils ont tenu compte essentiellement de l'intérêt général, des données économiques modernes et des conditions nouvelles qui vont être créées par l'extension du Marché commun.

Ces débats, enfin, ont été positifs, et c'est là le point le plus important. En effet, loin de se borner à des critiques toujours faciles, les membres de votre commission ont cherché à apporter au texte du Gouvernement les améliorations ou les précisions qui apparaissaient nécessaires pour aboutir à une loi cohérente, utile et, disons-le, qui soit applicable dans des délais raisonnables.

Ces études se sont traduites par de nombreux amendements qui vous ont été distribués et que je grouperai, si vous le voulez bien, dans quatre rubriques principales : amendements concernant l'unité dans l'application et la rapidité dans l'exécution ; amendements se rapportant à la fiscalité et aux intérêts des communes ; amendements ayant trait aux nécessités des professions ; enfin, amendements se rapportant au circuit de distribution.

Unité dans l'application et rapidité dans l'exécution : je veux dire par là — et je m'en expliquerai plus longuement à l'occasion de la discussion des articles — que votre commission a approuvé l'uniformisation de la réglementation applicable aux denrées d'origine animale proposée par le Gouvernement. Mais elle est allée plus loin. Elle a estimé, en effet, que des résultats plus rapides et plus efficaces permettant, en particulier, de faire entièrement disparaître les problèmes soulevés par les pays étrangers au moment de l'exportation, aboutissant à une simplification des régimes d'inspection, seraient plus facilement obtenus par la mise en place d'un corps d'inspection de vétérinaires d'Etat, spécialement créé à cet effet.

L'adoption de cet amendement, que votre commission considère comme essentiel et qui aboutit à la disparition des services vétérinaires communaux, entraîne des modifications dans les termes et dans la présentation de l'article 2.

C'est pourquoi — et je crois utile de vous le signaler dès maintenant — pour apporter de la clarté dans notre discussion, nous avons été conduits à déposer l'amendement n° 2 qui devra être discuté avant que soit abordé l'examen de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi.

Fiscalité et intérêts communaux ! On devrait plutôt dire : fiscalité et sauvegarde des intérêts communaux. J'ai groupé ces deux rubriques, car elles sont liées, en partie tout au moins.

Le problème de la fiscalité se place d'abord sur le plan général : il y a le problème du montant total des taxes qui s'appliquent à la viande. J'ai évoqué ce problème à plusieurs reprises, en particulier dans le rapport qui est entre vos mains.

Votre commission a constaté que ces taxes sont supérieures à celles qui sont appliquées dans les autres pays de la Communauté européenne. Il n'est pas en son pouvoir de remédier à cet état de choses, mais elle se devait de le souligner à nouveau.

Il y a aussi le problème de la cascade des taxes supportées par la viande foraine. Cette dernière supporte la taxe de visite et de poinçonnage à chaque entrée dans une commune. Il en résulte un préjudice pour ce mode de commercialisation, préjudice peut-être difficile à mesurer, mais réel et qui contribue incontestablement à rendre complexe la formation des cours. Sur ce point encore, votre commission était incompétente, mais elle se devait de le souligner.

Il y a, en outre, le problème fiscal lié à la sauvegarde des intérêts communaux.

Il ne faut pas oublier, en effet, que les abattoirs publics appartiennent à des collectivités locales ou à des groupes de collectivités locales. Ces dernières engagent des dépenses parfois considérables pour la construction des abattoirs ; il était donc normal de veiller à ce que la loi n'ait pas pour conséquence de créer des charges supplémentaires à ces communes et même qu'elle les aide dans leurs efforts.

C'est ainsi que, par l'amendement n° 8 à l'article 4, votre commission a repris une disposition du projet de loi. Cet amendement permettra aux communes de percevoir la moitié de la taxe de visite et de poinçonnage, l'autre moitié étant réservée à l'Etat pour couvrir les frais de contrôle vétérinaire et sanitaire. Il faut insister sur le fait que dans l'esprit de votre commission, l'amendement n° 2, qui crée le contrôle vétérinaire d'Etat, ne saurait être dissocié de l'amendement n° 8 dont je viens de parler. Cela revient à dire que le Gouvernement ne doit pas priver les communes de l'encaissement de la moitié de la taxe de visite, sous le prétexte que le contrôle vétérinaire d'Etat est obligatoire. Les deux amendements sont liés, je le répète et je m'en expliquerai plus longuement le moment venu.

C'est ainsi que l'amendement n° 15 placé après l'article 7 répond à une démarche constructive de nombreux membres de la commission qui ont manifesté de l'inquiétude au sujet des charges d'amortissement pesant sur les communes ayant construit des abattoirs modernes. La nouvelle ventilation que nous proposons pour la taxe unique de circulation ne peut qu'apaiser leurs craintes et encourager les communes à appliquer la loi qui nous est proposée.

Par les amendements n° 9, 11, 12, 13, 16 et 23, votre commission s'est attachée à la sauvegarde, non pas des intérêts, mais des nécessités des professions. Elle a eu, en fait, le souci d'assurer un équilibre entre les différents usagers de l'abattoir. En particulier, elle a voulu éviter que le principe de l'exploitant unique prévu à l'article 5 n'aboutisse dans les faits à une véritable dictature pesant sur les utilisateurs, qu'ils soient producteurs ou professionnels de la viande. Dans le même temps, elle a prévu les différentes manières par lesquelles ces professionnels pourront faire entendre leurs voix.

Il faut rappeler enfin que l'on s'accorde généralement pour estimer que les lois normales de la concurrence ne jouent pas suffisamment en matière de viande. C'est le motif des amendements n° 28, 29 et 30, qui donnent aux bouchers détaillants, groupés en coopératives d'achat, la possibilité de prendre place sur le marché de la viande en effectuant des opérations commerciales seulement pour leurs adhérents. C'est là, en fait, créer les conditions d'une possible apparition d'un troisième circuit de distribution. Il ne s'agit pas de créer un nouveau réseau de toutes pièces, ni d'avantager les uns ou de désavantager les autres. Il s'agit à la fois d'inciter à la concurrence et d'aider une profession à se revaloriser au moment où son avenir apparaît difficile, sinon même parfois compromis.

Mesdames, messieurs, me voici au terme d'un exposé peut-être long, peut-être fastidieux, mais qui était nécessaire, je crois, pour permettre à chacun de participer utilement aux débats qui vont suivre.

Le projet qui nous est soumis — il est bon de le dire — ne vise personne en particulier. Il n'est pas question, quoi qu'il ait pu être dit ou écrit sur le marché de la viande, d'attaquer tels ou tels professionnels. Il s'agit avant tout de s'appliquer à résoudre un problème d'intérêt général. Le marché de la viande, ne l'oublions pas, représente un chiffre d'affaires de 25 milliards de francs au stade du détail ou plus exactement du consommateur. C'est la première fois aujourd'hui que l'on tente d'y apporter les conditions nécessaires à un développement conforme aux données économiques. Je suis persuadé qu'en tenant compte

des amendements de votre commission de la production et des échanges, vous engagerez l'évolution et la modernisation de ce marché dont l'importance n'échappe plus à personne. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fréville, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Henri Fréville, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui est en même temps la commission de la santé publique, n'a pas voulu être absente d'un débat qu'elle estime très important. Elle m'a prié de vouloir bien exprimer en quelques mots son avis.

Monsieur le ministre, votre projet de loi se présente d'une façon originale en ce sens que vous avez voulu expliquer, au fur et à mesure de votre exposé, l'esprit d'une loi incontestablement importante dans ses objectifs et les réalisations internes qu'elle entraînera.

Cela nous a conduits à une étude que j'appellerais volontiers une étude critique, une étude de texte. Nous avons pensé que nous ne devrions intervenir dans cette affaire que pour une part qui, si elle n'est pas très importante au point de vue institutionnel, n'en est pas moins nécessaire. C'est pourquoi nous avons voulu faire entendre notre voix aujourd'hui.

En effet, la mission de tout service de santé publique n'est-elle pas de garantir en toute circonstance la salubrité des denrées destinées à l'alimentation humaine et spécialement des denrées d'origine animale ? De toutes les denrées, ce sont elles qui, presque exclusivement, sont susceptibles d'être insalubres à des titres divers et sans que cette insalubrité soit pratiquement décelable hormis par un spécialiste de l'inspection sanitaire.

Cela seul suffit à marquer l'importance des décisions susceptibles d'être prises quant à l'administration des abattoirs, par exemple, et à l'inspection des viandes.

Nous avons constaté que, dans la définition des principaux objectifs de la réforme à laquelle vise le projet de loi n° 1292, ne se trouve pas affirmé de façon solennelle le caractère primordial de la salubrité des denrées. Cette considération intervient incidemment. Si cette salubrité est garantie de façon indiscutable par un texte et dans les faits, la conquête de débouchés dans le Marché commun européen devient possible pour la production française de viande, si bien qu'en définitive nous vous rejoignons. Bien entendu. Mais nous avons estimé qu'il était essentiel de reprendre quelques aspects de votre texte et d'en assurer très simplement et très brièvement un commentaire complémentaire. Cela vous permettra de saisir l'esprit dans lequel la commission intervient dans le débat.

Au début du commentaire consacré, dans l'exposé des motifs du projet de loi, au chapitre premier — dispositions relatives à l'inspection sanitaire — nous lisons ceci : « Il n'est pas de réforme possible du marché de la viande sans une uniformisation de la réglementation sanitaire, qui peut seule permettre de parvenir à une identification et à une classification homogène des viandes ».

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales est d'accord pour affirmer la nécessité de l'uniformisation en matière de réglementation sanitaire mais, à ses yeux, l'efficacité n'existe que dans l'unité, dans l'ordre, c'est-à-dire dans l'égalité des moyens, l'unité des techniques et des méthodes, et aussi dans la définition précise des objectifs.

Or, si nous examinons le détail des propositions qui nous sont faites, nous constatons qu'en divers moments cette unité est absente. Sans doute comprenons-nous parfaitement les raisons pour lesquelles l'unité n'a pas été instituée de prime abord et nous vous retrouvons là, monsieur le ministre, avec votre prudence et votre volonté d'arriver petit à petit au but que vous proposez sans multiplier entre le présent et l'avenir proche les difficultés.

Mais il reste que, par exemple, on établit pour l'avenir des distinctions entre les autorités municipales, on admet, à la fois, que certains abattoirs publics pourront être soumis au contrôle de l'Etat et que d'autres pourront conserver leur propre système de contrôle. Dualité. Et dualité dont nous aimerions être sûrs qu'elle n'entraînera pas, dans l'avenir, des sanctions secondes, l'autorité gouvernementale pouvant ultérieurement classer les abattoirs en établissements aptes ou moins aptes à l'exportation, du moins temporairement.

Dualité encore, ou diversité en ce sens que les maires pourront confier différentes tâches, en matière d'hygiène et de salubrité, aux vétérinaires d'Etat.

En troisième lieu, nous n'enregistrons pas de changement essentiel pour l'établissement privé. L'abattoir privé continuera, comme maintenant, à être contrôlé par un fonctionnaire d'Etat. Nous n'avons pas d'ailleurs d'explications sur les rapports que sauront entretenir l'établissement et l'agent chargé du contrôle.

Enfin, le projet de loi reconnaît implicitement que la nature de l'autorité administrative ne doit, en aucune façon, être un obstacle à l'application systématique de règles techniques et tous points semblables sur l'ensemble du territoire.

Je lis au chapitre I<sup>er</sup>, paragraphe 3<sup>e</sup> de l'exposé des motifs du projet de loi :

« 3<sup>e</sup> Pour que l'inspection sanitaire ait sa pleine efficacité, il est indispensable que les règles techniques de fonctionnement des services, quelle que soit l'autorité dont ils dépendent sur le plan administratif, soient en tous points semblables sur l'ensemble du territoire. De même est-il nécessaire que les prescriptions sanitaires et d'hygiène concernant l'abattage des animaux, leur préparation, la fabrication des produits d'origine animale, le transport des viandes soient uniformisés. »

Ainsi l'harmonisation des règles techniques, des prescriptions sanitaires et d'hygiène apparaît-elle comme l'objectif indispensable, essentiel, sinon exclusif de toute réforme.

Un changement de position administrative des agents chargés de l'inspection des abattoirs publics n'est donc pas le préalable indispensable à la réussite d'une réforme de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale.

A vos yeux, semble-t-il — je crois que je ne trahis pas votre pensée — la véritable réforme se situe sur le plan technique. S'il en est ainsi, on peut imaginer que des contacts préalables — dont je ne doute pas qu'ils eussent été confiants entre les autorités ministérielles et les autorités municipales, puisque nous parlons surtout d'établissements publics — auraient été bénéfiques pour la réalisation de ce projet que nous approuvons, puisqu'il s'agit, en somme, d'un problème de salubrité. Je dis cela, monsieur le ministre, sans aucune acrimonie parce que nous le pensons. Peut-être, en effet, aurait-on pu, d'un commun accord, parvenir à l'unité de contrôle sanitaire en créant, ainsi que l'ont suggéré certains collègues, un institut national de formation et de perfectionnement des agents sanitaires, vétérinaires et préposés. Peut-être aussi aurait-on pu — il en fut question entre nous dans le passé, monsieur le ministre — concevoir l'institution d'une liste d'aptitude qui eût permis aux collectivités locales de travailler dans un total esprit de compréhension et de collaboration avec vos services, tout en n'abandonnant pas ce qui, pour elles, est l'essentiel, leur liberté.

Un autre élément de diversité apparaît dans votre texte. On peut, en effet, s'interroger sur les raisons qui ont incité les auteurs du projet à proposer le maintien du régime en vigueur dans les départements de l'Est.

Pour ma part, je crois que cette décision résulte d'un examen très positif des faits. La collaboration est, en effet, fructueuse dans ces départements et elle nous fait penser à ce qui se passe en Allemagne où, en matière de salubrité, de très grands progrès ont été réalisés au cours des dernières décennies par une totale collaboration des collectivités locales et de l'Etat fédéral.

Si nous examinons maintenant, à l'article 2, les dispositions nouvelles prévues pour l'article 258 du code rural, nous y trouvons le passage suivant :

« L'inspection sanitaire des animaux avant et après abattage dans les abattoirs publics et l'inspection de salubrité des viandes, des abats et des denrées d'origine animale destinés à la consommation publique et exposés en vente sur le territoire communal sont assurés par des vétérinaires assistés de préposés sanitaires, fonctionnaires ou agents des collectivités locales intéressées. Ces fonctionnaires ou agents sont agréés par le ministre de l'agriculture et peuvent être assermentés en vue de la constatation des infractions. »

Nous tenons à dire que nous sommes d'accord avec l'esprit de cette disposition. Je dirai tout à l'heure, en conclusion, monsieur le ministre, que nous souhaitons quelques modifications mais, sur l'esprit même, je le répète, nous sommes d'accord.

En revanche, nous aimerions obtenir quelques éclaircissements sur le second alinéa, qui est ainsi conçu :

« Les communes intéressées peuvent demander la mise en place du service d'inspection d'Etat prévu par l'article 259 ci-dessous ; lorsqu'elles en obtiennent la mise en place, la responsabilité de l'Etat se trouve substituée à celle de la commune pour tout ce qui touche au fonctionnement du service. »

Que signifie exactement, dans votre esprit, « ... pour tout ce qui touche au fonctionnement du service » ? Quelques précisions sur ce point nous aideraient à nous former dès maintenant une opinion sur ce que seront les textes d'application.

A l'article 3, je lis :

« Les fonctionnaires et agents contractuels des communes... et les agents contractuels du ministère de l'agriculture... pourront être intégrés dans des corps relevant du ministère de l'agriculture ou y être nommés agents contractuels de l'Etat. Les vétérinaires des services vétérinaires et sanitaires de la ville de Paris et du département de la Seine seront intégrés d'office dans un de ces corps... »

Sur ce point aussi, nous éprouvons quelque inquiétude. Nous ne sommes pas hostiles à cette intégration, mais l'expression « ... inté-

grés dans des corps relevant du ministère de l'agriculture... » nous paraît assez vague.

Et cela m'amène, monsieur le ministre, à l'observation à laquelle la commission tient essentiellement.

Considérant, en effet, et le texte déposé par le Gouvernement et le travail considérable de M. Kaspereit et de ses collègues, la commission m'a chargé de déclarer qu'elle approuve, à l'unanimité, l'esprit dans lequel a été élaboré le texte qui nous est soumis. Ses dispositions légèrement modifiées doivent rallier les suffrages car elles garantissent, grâce aux inspecteurs d'hygiène alimentaire, l'uniformisation des règles et l'homogénéité technique sans lesquelles il n'est point de réforme. Toutefois, la commission tient essentiellement à ce que ce corps — dont la compétence est le fruit d'une formation spécialisée — soit placé sous l'autorité directe, soit du ministre, soit de l'un des directeurs généraux de son département. Il lui déplairait que les fonctionnaires vétérinaires rejoignent, sur le plan administratif départemental, d'autres fonctionnaires, dont nous ne contestons nullement la compétence, mais qui, dans le domaine sanitaire qui nous intéresse, nous commission de la santé publique, n'ont pas les qualités requises. C'est pourquoi nous souhaitons que les vétérinaires d'Etat, parce qu'ils ont une tâche spécifique à accomplir, dépendent directement de vous, monsieur le ministre, ou de l'un de vos directeurs.

L'intérêt essentiel des propositions formulées par la commission saisie au fond est justement de proposer l'institution d'un corps distinct d'hygiène alimentaire qui réalise une synthèse efficace des systèmes existants et justifie en quelque sorte les sacrifices consentis par les maires, responsables des établissements publics que constituent les abattoirs. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales ne croit pouvoir faire aucune concession sur ce point. J'avais reçu mandat de le dire très clairement à la tribune et c'est dans un esprit de parfaite collaboration que je remplis ce mandat.

Il est encore deux points, monsieur le ministre, sur lesquels nous aimerions que vous vous prononciez en toute netteté.

D'abord, en supposant, ce qui n'est pas douteux, que ce projet soit adopté, que deviendra la mission de salubrité publique confiée aux maires ?

Les choses sont telles aujourd'hui que les autorités locales, qui se préoccupent de la santé publique, se voient progressivement privées des armes qu'elles détenaient auparavant.

Ensuite, quels seront les rapports des collectivités locales et de l'Etat dans ce domaine de la salubrité des abattoirs publics ? Même si mon propos peut paraître légèrement contradictoire avec ce que je disais il y a un instant, nous nous réjouissons si une formule transactionnelle pouvait être mise au point qui évite, au cours d'une longue période d'adaptation, que nos abattoirs communaux dépendent, non plus d'un seul vétérinaire-directeur mais d'un vétérinaire-directeur dont le rôle serait réduit au seul contrôle sanitaire, et d'un directeur administratif. Une telle solution ne vaudrait rien en l'occurrence. Elle introduirait une dualité, une rivalité peut-être dans la gestion dont certains pourraient jouer alors que, maintenant — et je tiens à le dire à cette tribune — le fait que le directeur est en même temps le vétérinaire, qu'il peut retirer du marché de sa propre autorité les produits de qualité douteuse accroît l'autorité de la puissance publique à l'égard des fournisseurs et des utilisateurs de l'abattoir. La santé du pays est, de ce fait, garantie. Si nous pouvions, d'un commun accord, prévoir dans un texte que le directeur et le vétérinaire contrôleur peuvent n'être — si la collectivité locale le souhaite — qu'une seule et même personne, au moins pendant la période de transition qui peut être relativement importante, nous légiférerions dans l'intérêt bien compris de nos concitoyens et de la commercialisation d'un produit d'une importance économique considérable.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous nous donniez les apaisements que nous souhaitons. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

**M. le président.** La séance est suspendue pour quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Briot.

**M. Louis Briot.** Mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis revêt, à mes yeux comme à ceux de nombreux collègues, une importance considérable.

Les deux rapporteurs ont insisté davantage, l'un sur le problème de la consommation, l'autre sur le problème des collectivités locales. Pour ma part, je traiterai surtout de l'organisation générale du marché de la viande.

Etudiant avec beaucoup d'attention ce projet de loi « relatif au marché de la viande et à l'inspection sanitaire », je me suis aperçu que l'exposé des motifs était beaucoup plus explicite que le texte de loi lui-même. Aussi ne vous étonnez-vous point, monsieur le ministre, que je m'attache plus particulièrement à cet exposé des motifs, qui comprend, à mon sens, trois chapitres principaux : le volume de production, le revenu des producteurs, le niveau des prix.

Plus que des critiques, qui ne sont pas mon propos, je ferai une sorte de bilan.

J'ai sous les yeux le bulletin d'information de l'agriculture, numéro 228 du 29 avril 1965, où vous indiquez les premières estimations des produits du V<sup>e</sup> plan. Pour l'ensemble des céréales, vous prévoyez 305 millions de quintaux en 1970, alors qu'en 1964 on en a produit 255 millions de quintaux. Pour le lait, la production serait de 228 millions d'hectolitres en 1970, contre 243 en 1964. Mais vous êtes muet en ce qui concerne la viande.

Aujourd'hui, vous voulez organiser le marché de la viande. Encore faut-il qu'il y en ait. Créer des abattoirs, c'est bien, mais maintenir à la France sa vocation d'exportation est encore mieux. Assurer la rentabilité des abattoirs, c'est parfait, mais à condition que beaucoup de viande soit produite.

Si je considère le bilan des viandes pour 1964, je vois que le déficit est de 95.000 tonnes, qu'il a fallu importer, alors que nous en avons exporté 61.000 tonnes en 1963 et 201.000 tonnes en 1962. De même, en valeur, le bilan est largement déficitaire et se solde par un nombre considérable de milliards perdus.

En même temps que croît la production des céréales, celle de la viande diminue, parce que les éleveurs français se désintéressent de l'élevage, pour plusieurs raisons qui ne sont d'ailleurs pas de votre fait, monsieur le ministre. Mais, dans la mesure où l'on assure plus de loisirs aux citadins, il est bien concevable que les producteurs cherchent à échapper à leurs sujétions, d'autant que les femmes et les filles d'agriculteurs incitent elles-mêmes leur mari ou leur père à se désintéresser de l'élevage. Mais je me demande où cela va nous conduire et à quel niveau tombera le volume de notre production de viande. On nous conduit ainsi vers une importation considérable, qui commence déjà à susciter quelque inquiétude chez nos partenaires de la Communauté économique européenne.

Je vais donc profiter de la présentation de ce projet de loi pour parler du marché intérieur de la viande, ainsi que du marché mondial, notamment du marché de la C. E. E., les trois étant étroitement liés.

En ce qui concerne les volumes de production, les Etats-Unis, qui possédaient, dans les années 1955 à 1958, environ 60 millions de têtes de bovins, en comptaient 107 millions en janvier 1965. Ainsi, le nombre de têtes de bovins aux Etats-Unis a presque doublé en sept ans, alors que chez nous le cheptel bovin a diminué dans la mesure que l'on sait.

D'autre part, sur ces 107 millions de têtes dénombrées aux Etats-Unis, 80.300.000 sont destinées à la production de viande et 26.700.000 à celle du lait.

Enfin, les Etats-Unis s'équipent en grands centres de production.

Je crains donc que, dans les années qui viennent, si l'on s'endort, si on laisse se développer la production des céréales en négligeant celle de la viande, on n'assiste à la guerre de la viande bovine comme nous avons connu ces dernières années la guerre des poulets.

La production de la viande croît également au Canada, en Argentine et en Afrique du Sud. Nous avons envoyé tout récemment un expert à la foire du Cap, où il donnera son appréciation aux éleveurs sur les qualités de la race charolaise, qui commence à se développer dans ces régions du monde.

Ainsi donc, nous exportons de la viande vivante, c'est-à-dire des vaches et des veaux charolais, vers l'Angleterre, le Canada, les Etats-Unis, l'Afrique du Sud, l'Australie, et nous importons de la viande morte. En d'autres termes, nous exportons notre blé en herbe.

Cela est très préoccupant, d'autant que nous risquons de voir les races qui ont été créées dans nos régions d'élevage, en Saône-et-Loire notamment, nous revenir avec un label, une estampille de l'étranger, ce qui serait particulièrement affligeant.

Il est un autre pays, l'Irlande, qui accroît également sa production de viande dans des proportions considérables, au point qu'elle exporte plus de 500.000 tonnes vers l'Angleterre et plus de 200.000 tonnes vers d'autres pays européens où nous exportons nous-mêmes, alors que maintenant nous importons. Il n'est pas jusqu'à Cuba et la Yougoslavie qui ne s'équipent pour produire de la viande. Et qui mieux est, la viande que nous importons a une origine française du fait que nos meilleures races sont de plus en plus prisées, aussi bien dans les pays de l'Est que dans ceux de l'Ouest.

J'en viens aux faits évoqués dans l'exposé des motifs et dans le rapport de M. Kaspereit.

On nous apprend que la production bovine contribue pour environ 30 p. 100 au revenu des agriculteurs et que le volume des ventes s'élève à 25 milliards de nos francs actuels. On ne peut qu'être frappé par la différence entre la part de revenu de l'agriculteur que lui procure la production de la viande et le montant global des ventes de viande à la consommation. Autrement dit, le revenu de l'agriculteur est assuré à 30 p. 100 par la production de la viande, alors qu'à la vente le même volume de viande représente 60 à 70 p. 100 de son revenu total. Faites le calcul, monsieur le ministre : prenez les 30 p. 100 des 25 milliards de francs de valeur à la vente et comparez ce chiffre au revenu des agriculteurs, tel qu'il nous est indiqué dans les documents !

J'irai même plus loin. Le Gouvernement précise dans son projet que le chiffre d'affaires représenté par la viande au stade de la production est supérieur de 15 milliards de francs à celui de la sidérurgie ou des autres grandes productions françaises. Je ne sais si cela est vrai, mais ce sont vos chiffres.

**M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture.** Monsieur Briot, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Louis Briot.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je précise que ces 25 milliards de francs représentent environ 30 p. 100 du marché des produits agricoles, mais au niveau de la consommation. Il ne faut pas confondre le prix au niveau de la consommation et le prix au niveau de la production. D'ailleurs, à partir des chiffres que vous avez cités, on pourrait établir que l'agriculteur français perçoit entre 45 et 47 p. 100 du prix payé par le consommateur. C'est à ce calcul que vous faisiez sans doute allusion ?

**M. Louis Briot.** Pas exactement, monsieur le ministre. Peut-être me suis-je mal expliqué.

Selon l'exposé des motifs, le revenu agricole est constitué par 30 p. 100 de viande bovine à la production — je pense que nous sommes d'accord sur ce point — et le chiffre d'affaires global des ventes de viande à la consommation s'élève à 25 milliards de francs. Comparez ces 25 milliards avec le revenu global de l'agriculteur. La disproportion est frappante.

**M. le ministre de l'agriculture.** Mais vous ne pouvez pas faire une telle comparaison.

**M. Louis Briot.** Je voulais ainsi démontrer qu'il existe une différence considérable entre le prix à la consommation et le prix à la production. Les chiffres que je viens de rappeler figureront au *Journal officiel* et vous pourrez établir toutes les comparaisons désirables.

Sachant, d'autre part, que la France, selon les documents, est le quatrième pays exportateur du monde et le premier d'Europe, que nous propose-t-on pour pallier ces difficultés ? L'ouverture de débouchés sur le Marché commun. Mais des débouchés pour exporter quoi, puisque nous sommes déficitaires ?

On nous propose la constitution de groupements de producteurs. Or les producteurs disparaissent.

On nous propose une amélioration du cheptel ; mais, notre cheptel, nous le vendons à l'étranger.

On nous propose le soutien du marché pour exporter de la viande vivante.

Mais tout cela n'est pas suffisant. Certes, le problème est difficile, et je n'entends pas le résoudre à cette tribune. Mais il est d'autant plus grave que les partenaires que nous allons rencontrer, soit à Genève lors de la négociation Kennedy, soit sur le marché européen lorsqu'ils vont importer, prennent, eux, des dispositions. C'est ainsi que les Etats-Unis tentent une expérience de six à neuf mois pour subventionner à raison de 25 p. 100 le transport de la viande qu'ils exportent en Europe.

Nous sommes donc à la veille d'être affrontés à une production mondiale considérable qui déferlera sur l'Europe, cependant que la France perdra sa vocation de fournisseur de viande à l'Europe.

Frappé par la question du niveau des prix, j'ai relevé dans votre texte certains chiffres, que vous pouvez d'ailleurs vérifier. J'ai remarqué notamment que les taxes sur les viandes s'élevaient, en France, à 9,2 p. 100 pour les bovins et à 10,8 p. 100 pour les porcs, tandis que l'Allemagne ne faisait supporter à ses consommateurs que 4,5 p. 100, l'Italie 8,5 p. 100, la Belgique 3,6 p. 100 et les Pays-Bas 0,06 p. 100.

Avez-vous pensé, monsieur le ministre, à la distorsion qui en résulterait — dans l'hypothèse où nos producteurs seraient de moins en moins nombreux — si nous maintenions en France une taxe de 10 p. 100 alors qu'aux Pays-Bas la taxe aurait pratiquement disparu ? Les viandes afflueraient alors des divers pays de la Communauté économique européenne et la production française serait gravement compromise.

Je vous ai posé la question en commission, monsieur le ministre, et vous m'avez répondu fort aimablement, en me donnant votre accord, qu'il importait d'aboutir à une harmonisation des taxes.

J'ai posé la même question à M. Giscard d'Estaing, ministre des finances, qui m'a répondu qu'il existe en Allemagne des impôts directs et des impôts indirects et que le calcul ne se fait pas de la même manière. Je veux bien. Mais n'oublions pas que les taxes sur la viande ont une incidence directe sur le budget des familles et que, s'il existe une hiérarchie dans les impôts directs, il n'y en a pas dans les impôts indirects.

C'est précisément la masse des petits consommateurs que nous allons toucher. En outre, nous allons créer des distorsions de concurrence et je ne sais comment la disposition dont nous discutons — c'est-à-dire la taxe sur la valeur ajoutée — pourra être appliquée au niveau de l'Europe, si l'on commence par créer des modalités d'application différentes de celles des pays considérés.

Un double problème est ainsi posé, celui d'une différence dans les prix de revient industriels et d'une concurrence déloyale. Fait plus grave encore, on fera peser une charge supplémentaire sur la viande. La répercussion sur l'indice des 259 articles étant directe et les charges au niveau de la commercialisation étant trop lourdes après le passage dans le goulot d'étranglement constitué par les abattoirs, on pèsera sur le prix à la production.

Devant cette situation, j'ai déposé quelques amendements dont je parlerai tout à l'heure. Mais, dans certains milieux, on semble se préoccuper plus du paiement par chèque et des avantages que procurent les ressources complémentaires. On nous dit que la fraude est actuellement considérable. Si des recettes nouvelles sont dégagées, M. le ministre des finances pourra taire ses inquiétudes car il lui sera possible, par là même, de combler le déficit résultant de la diminution des taxes sur les viandes.

Le taux des anciennes taxes était connu au niveau des abattoirs. Quels seront les nouveaux taux ? Je ne prétends pas que le Gouvernement augmentera beaucoup ces taxes; néanmoins, ce point est pour nous une inconnue.

Que vont devenir les 62,5 anciens francs de taxes de circulation et quelle sera leur ventilation dans les différents postes budgétaires ? Qu'en sera-t-il des taxes perçues au niveau des abattoirs et que représentera le cumul des charges ? Cette question est très préoccupante et puisque M. le ministre des finances manifeste de l'appréhension si j'en crois le projet de loi qui nous est soumis, il m'apparaît indispensable que le système soit parfaitement clair. Entre le lieu de production et le lieu de commercialisation, dont nous parlerons tout à l'heure, il faut que le circuit soit net, sans aucune taxe; ainsi aucune fraude ne sera possible.

La réduction de recettes que subira M. le ministre des finances au titre des taxes sur la viande sera compensée par les rentrées budgétaires supplémentaires qui résulteront précisément de ce circuit court et clair. D'ailleurs, il est bien évident, et on l'a souligné, que ces abattoirs constitueront un goulot d'étranglement. Autrement dit, ils seront le pivot de la commercialisation.

Tout cela me conduit à me préoccuper, avec vous certainement, monsieur le ministre, du lieu de fixation du prix de la viande. Que l'on fixe le prix de la viande à la Villette, comme l'a décidé le conseil des ministres le 24 mars dernier, soit; mais envisageons l'hypothèse où la Belgique et la Hollande choisiraient leur capitale comme lieu de commercialisation. Il est évident que leurs faibles dimensions par rapport à celles de la France où il faudrait parcourir 1.000 kilomètres, huit cents kilomètres dans certains sens, peut-être trois cents vers le Nord les avantageraient. Vous rendez-vous compte des distorsions qu'entraîne dans les revenus des producteurs le choix arbitraire d'un tel centre de commercialisation pour la fixation des prix ?

Ces considérations m'ont amené à examiner le projet de loi qui nous est proposé et je vais vous faire part de mes constatations.

Le chapitre IV de votre exposé des motifs est ainsi libellé : « Le chapitre IV du projet de loi prévoit un certain nombre de normes et de règles qui permettront de clarifier à tous les stades les transactions portant sur les animaux et les viandes.

« ... Les mesures les plus urgentes se situent au niveau des abattoirs et du commerce de gros. Elles tendent à unifier les règles suivies pour l'identification des animaux... ainsi que pour la classification, le marquage et la cotation des viandes ». Vous le remarquez, il n'est pas question de prix dans ce texte.

L'article 11 du projet prévoit l'identification, la classification des animaux et des viandes et la coupe des carcasses. Mais il n'est nullement question du lieu où seront fixés les prix.

Les prix des céréales sont fixés dans les centres de commercialisation, plus d'une centaine en France. De plus, le texte promulgué le 24 mars dernier dispose que le prix du lait, lui,

est fixé au lieu de production, c'est-à-dire dans la cour de la ferme. Par contre, les gros bovins et les veaux sont cotés sur le marché de la Villette qui reçoit ainsi du centre du pays des viandes qui y retourneront. La Villette est un marché de consommation, mais non le lieu de vente de la production.

Or il est difficile de fixer le prix des céréales dans un centre de commercialisation éloigné seulement de cinquante ou cent kilomètres du lieu de production, de fixer le prix du lait dans la cour de la ferme et de déterminer le prix de la viande à la Villette. On viendra nous dire ensuite qu'il faut opérer des transferts de revenus, c'est-à-dire prélever sur les ressources des producteurs de céréales pour aider les producteurs de viande alors qu'on aura organisé le déficit de ces derniers.

Comprenez donc, monsieur le ministre, notre position en face d'un projet dont les articles sont moins explicites que l'exposé des motifs.

Vous allez nous proposer un projet de loi sur l'élevage. Mais ce texte visera les races, le lieu, le moyen de production, l'insémination, que sais-je encore ? Il ne concernera nullement la commercialisation. C'est seulement dans le texte que nous examinons aujourd'hui qu'il est question de commercialisation.

Il ne me vient pas à l'esprit de vous proposer un prix. La fixation des prix est le privilège de l'exécutif, mais celui du législatif est de déterminer des critères. C'est pourquoi j'estime que le projet de loi ne serait pas complet si n'y figurait pas l'amendement que j'ai déposé et qui tend, d'une part, à préciser le lieu de fixation des prix, d'autre part, à fixer les taxes en aval des points de commercialisation, c'est-à-dire des abattoirs. Le circuit sera clair et chacun y trouvera son compte.

Il est indispensable que nous procédions ainsi car si le cours fixé à la Villette est de 287, il existe en amont, je veux dire entre la Villette et le lieu de production, des frais de transport qui sont supportés par le producteur, qui viennent donc en déduction de son prix de vente.

Pour accroître le volume de viande produit en France, il faut réaliser une incitation à la production. Or cette incitation consiste, d'un côté, à augmenter les investissements productifs et, d'un autre côté, à agir sur les prix, déterminés aussi près que possible des lieux de production. Dans ces conditions, vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'il vous faut accepter mon amendement. Le rejeter, ce serait imposer un vice de forme à cette loi, ce serait lui retirer son objet. Gardez à ce texte un caractère strictement technique. On semble se soucier du sort de personnes estimables, certes, comme les vétérinaires, mais beaucoup moins de celui de la masse des ruraux, alors qu'est en cause leur rémunération, donc leur existence même.

Je ne songe pas à proposer la création en France de centres de production comme il en existe aux Etats-Unis, où une ou deux personnes parviennent à élever 1.000 bovins. On ouvre actuellement un peu partout, et même à Cuba, des centres en libre service qui groupent 3.000 à 4.000 bovins. Comment voulez-vous que des gens qui n'élèvent que quelques bêtes puissent vivre avec les 2 francs par jour que peut rapporter un animal destiné à la boucherie, alors que certaines activités, à d'autres stades, sont rémunérées beaucoup plus largement ?

Monsieur le ministre, je saisis cette occasion — elle ne nous est pas souvent donnée — pour exprimer les préoccupations de nombre de mes amis, car je ne parle pas en mon nom personnel ni d'ailleurs au nom d'un groupe. Je comprends que d'autres collègues représentant des villes se soucient de la préservation de la viande, mais je n'oublie pas que la ménagère se préoccupe davantage du prix du morceau qu'elle achète que de la manière dont elle le découpera.

En ce domaine, deux catégories sociales sont en cause : les producteurs et les consommateurs.

Il faut donc clarifier ce circuit et c'est ce que vous faites, monsieur le ministre, car si votre prédécesseur invitait à « suivre le bœuf », vous, déterminez-vous son cheminement, ce qui est mieux. (Sourires.)

C'est pourquoi j'insiste pour que vous portiez grande attention à mon exposé.

J'ai également étudié le problème sous un autre angle, celui de la Communauté économique européenne.

Le 15 décembre dernier, avec vos cinq homologues du Marché commun, vous avez déterminé une politique agricole commune. Vous aviez envisagé certaines possibilités, établi un calendrier pour tout régler avant le 30 juin 1965. Mais bien des difficultés se manifestent et aujourd'hui on veut accroître le volume des ressources du fonds d'organisation et de soutien des prix agricoles, lesquelles deviendraient les ressources propres de la C. E. E.

Certains textes — les propositions de règlement de la C. E. E. — sont significatifs. Je lis, par exemple, dans le *Journal officiel* de la Communauté économique européenne, à la date du 27 février 1964 et aux pages 562 à 564, que le règlement dans le secteur de la viande bovine dispose, à propos de la fixa-

tion du prix de la viande, en son article 2, a, alinéa 2, qu'il faut prendre pour base la moyenne pondérée des prix qui se sont formés dans chaque Etat membre à un même stade du commerce de gros.

Il importe, par conséquent, que tous les ministres et tous les gouvernements se mettent d'accord sur un même stade de fixation des prix. Je suis donc dans le cadre du règlement de la C. E. E. en formulant mes suggestions et en déposant l'amendement dont je viens de parler.

Je lis en outre dans la proposition de règlement du conseil du 30 janvier 1965, à l'article 2, que le prix indicatif national du kilogramme de lait sera fixé départ d'exploitation agricole. C'est dire que tout se rejoint dans cette affaire.

Nous allons nous heurter par ailleurs à de plus grandes difficultés encore dans les appréciations puisque la commission de la C. E. E. a déposé un projet de financement de la politique agricole commune par des ressources propres à la Communauté économique européenne et prévoyant le renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

Tout cela prend, à mes yeux, une grande importance. J'ignore ce qu'il en adviendra. Mais je sais que de la décision qui sera prise en France, comme des mesures qui seront arrêtées au sein de la Communauté dépendra l'avenir de l'élevage français.

Je rappelle que la France participe à raison de 28 p. 100 aux ressources du fonds d'organisation et de garantie des prix agricoles et qu'elle en a bénéficié dans la proportion de près de 90 p. 100 au cours de 1964 car elle est le premier pays exportateur de l'Europe des Six. Nous allons voir décroître le volume des sommes qui nous seront allouées. Si, dans le même temps, la production de céréales augmente plus vite que la production de viande, nous nous engagerons dans une impasse agricole catastrophique.

Pourquoi voter un projet de loi fixant pour les abattoirs des normes internationales en matière sanitaire comme en matière de découpe si nos vétérinaires n'ont rien à examiner et si nous n'avons pas de carcasses à exporter ?

Ce projet de loi, monsieur le ministre, n'a de valeur que dans la mesure où il s'appuie sur une base solide, c'est-à-dire sur une politique de la viande qui non seulement permette aux producteurs de faire face et de disposer d'un revenu décent, mais évite dans le choix des productions des distorsions qui conduiraient à une impasse telle qu'elle serait à un certain moment génératrice de troubles.

Je traiterais enfin, monsieur le ministre, d'autres aspects de la question concernant les abattoirs. Il résulte des conversations que j'ai eues que l'opinion est sensibilisée par cette affaire des abattoirs. Nous comprenons bien qu'il est indispensable de posséder certains abattoirs de type industriel aux normes internationales afin d'avoir une découpe témoin et d'appliquer des méthodes de production comparables à celles auxquelles nous allons nous trouver confrontés sur les marchés mondiaux. Encore faut-il que notre organisation interne nous permette dans le cadre d'une structure qui est ce qu'elle est — nous n'y pouvons rien — d'assurer le revenu des agriculteurs et d'éviter des troubles dans les localités peu peuplées. N'oublions pas, en effet, que la population de certaines régions de France est de 8 habitants au kilomètre carré et que l'avantage qui peut résulter de l'abatage dans un centre déterminé peut être annihilé par les coûts de transport.

Aussi conviendrait-il d'humaniser ce projet de loi en ce qui concerne les abattoirs (Sourires) et que ne prévale pas toujours l'idée des technocrates.

Mesdames, messieurs, ce grave problème aura certainement de grandes répercussions en France. Peut-être avez-vous le privilège d'habiter des villes où le problème de la consommation vous préoccupe davantage que celui de la production. Mais, croyez-moi, les deux problèmes sont liés et du niveau de vie des uns dépendra celui des autres.

Si j'interviens avec autant de passion, c'est simplement parce qu'au moment même où l'on donne une quatrième semaine de congés payés aux ouvriers — ce que je trouve bien — et où existent un million de résidences secondaires dans nos campagnes, il est impossible de maintenir à la ferme des gens qui travailleront sans arrêt pour faire de l'élevage.

**M. René Pleven.** Très bien !

**M. Louis Briet.** Il faut trouver une solution.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, ne m'écartant pas du texte qui nous est soumis, j'ai présenté ces observations dans l'espoir que vous en tiendrez compte et que vous accepterez mon amendement au lieu de le rejeter. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Fouchier.

**M. Jacques Fouchier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons aujourd'hui un sujet dont on a beaucoup parlé, aussi bien d'ailleurs avant le

dépôt du texte en discussion que depuis. Comme d'habitude, il a donné lieu aux traditionnelles louanges comme aux non moins classiques critiques.

Quoi qu'il en soit, si nous voulions tout d'abord rechercher les limites dans lesquelles se tient ce projet, il nous suffirait, monsieur le ministre, de nous référer à une réponse que vous faisiez il n'y a pas tellement longtemps, en septembre 1964, à un journaliste spécialisé, dans une conférence de presse. Vous lui disiez : « Si vous connaissez un pays qui ait résolu le problème de la viande d'une manière satisfaisante, dites-le moi bien vite ; je prendrai un billet d'avion pour aller le voir ».

Or il semble bien, dans l'état de cette discussion, qu'on n'ait pas voulu dépasser — et encore avec quelle modestie ! — le stade des aménagements. C'est dommage, car en dehors des sujets traités, et qui ont certes leur importance, il y a beaucoup à faire et les inquiétudes sont grandes quant à l'avenir de notre production et de nos échanges. Mais je n'insisterai pas sur ce sujet.

Nous nous cantonnerons donc, pour l'instant, dans le domaine que définit le projet de loi, en essayant d'ailleurs d'adapter certains des outils que le marché de la viande, de toute façon, est absolument contraint d'utiliser.

Au cours de cette discussion générale, je me contenterai d'aborder le chapitre I<sup>er</sup> du projet de loi ; sans doute parce que le sujet en cause m'est plus familier, mais surtout parce que je pense que c'est dans ce chapitre qu'aurait dû figurer la véritable réforme, celle qui aurait constitué le progrès essentiel et décisif : la création de l'organisation généralisée, sans timidité aucune, d'un service national et moderne d'inspection et de contrôle de la viande et des denrées d'origine animale.

Restant donc sur le plan technique, j'essaierai d'abord de définir les caractéristiques fondamentales d'une telle inspection.

Une inspection, c'est indiscutablement un contrôle et ce n'est pas seulement la possibilité ou l'occasion de pouvoir percevoir une taxe. C'est la mise en application d'un souci majeur qui est celui de garantir la salubrité des produits inspectés eu égard à la santé des consommateurs, mais qui est également celui de garantir l'identité et la représentativité du produit, eu égard à l'idée que peut s'en faire raisonnablement le consommateur.

Par conséquent, cette inspection doit être, bien entendu, une inspection sanitaire, mais aussi une inspection qualitative.

Je sais bien qu'en parlant d'inspection qualitative, on donne prise à beaucoup d'inquiétude, et pourtant ce ne sont en fin de compte que les mots qui nous font peur ou qui nous trompent. La classification, cette entité qu'on a seulement omis de définir exactement, rappelle malheureusement pour certains le souvenir de poursuites disparates qui ont accompagné l'application du label de qualité que la loi d'orientation avait créé.

Au nom de classification, des producteurs s'insurgent, craignant la classification arbitraire de leurs animaux sur pied. Les professionnels redoutent de subir des dommages par suite de déclassements et les inspecteurs s'inquiètent de l'indépendance de leur appréciation.

Et cependant, ce contrôle qualitatif des carcasses et des produits d'origine animale est absolument indispensable. On ne saurait d'ailleurs contester au service d'inspection le droit, par exemple, de diriger vers les industries de transformation des bêtes qui, tout en étant saines, ne sont pas suffisamment développées pour pouvoir être consommées en l'état.

N'est-ce pas aussi un acte de contrôle qualitatif que celui qu'exercent certains techniciens du service sanitaire de la Seine, en particulier, lorsqu'ils recherchent, par exemple par spectrophotométrie, les modifications que peut subir, au raffinage le saindoux destiné à l'exportation ?

Mais ceci n'est pas suffisant et il convient de préciser quelques-unes des conditions indispensables à l'exercice d'une inspection hygiénique moderne.

En bref, cette inspection doit être totale, normalisée, spécialisée et indépendante.

Elle doit être totale : tous les produits et denrées alimentaires d'origine animale, quels qu'ils soient, doivent lui être soumis et le contrôle doit s'exercer à tous les stades possibles de leur transformation et de leur acheminement.

Qu'est-ce à dire plus exactement ? Il suffit, pour mieux comprendre, de jeter un coup d'œil très rapide sur l'activité d'un service hautement spécialisé et particulièrement actif, le service vétérinaire sanitaire de Paris et du département de la Seine, afin de mesurer la multiplicité et la variété de ces tâches. Ce service pratique, en effet, l'inspection de salubrité et qualitative de tous les produits alimentaires d'origine animale, ainsi que le contrôle des conditions dans lesquelles ils sont préparés, fabriqués, entreposés, transportés, introduits et mis en vente. Il procède également aux études techniques de questions concernant leur commercialisation.

En fait sont assurées de la sorte, l'inspection des viandes et abats dans les abattoirs, celle des viandes et abats dans les marchés de gros et les postes sanitaires, l'inspection des denrées

importées et exportées, celle de la volaille, des gibiers, des poissons, mollusques et crustacés, l'inspection des denrées stockées dans les entrepôts frigorifiques, celle des salaisons, des conserves et des produits de charcuterie, l'inspection des produits carnés au stade de la vente de détail, comme des denrées livrées à des collectivités ou celles présentées lors d'expositions commerciales; enfin, il pratique l'inspection du lait, des œufs et des produits laitiers.

On mesure ainsi l'importance du problème en cause, d'autant plus qu'une telle mission exige l'existence et le fonctionnement de laboratoires très spécialisés dont l'activité devra, de toute façon, se développer et s'adapter en permanence.

N'a-t-on pas dû créer récemment un service destiné à la détection des résidus de pesticides dans les denrées d'origine animale, recherche d'autant plus importante que l'usage de tels produits se généralise à une cadence très rapide et quelque peu anarchique? Sujet essentiel quand on songe au nombre d'insecticides, parasitocides ou fongicides que recouvre cette expression globale.

La chimie moderne découvre chaque jour de nouveaux produits et l'on peut imaginer que le catalogue des tâches qui pourront être assignées à l'inspection sanitaire en ce domaine n'est pas saturé. Aussi doit-on sérieusement envisager la mise en service dans toute la France d'un service exerçant son contrôle sur la totalité des produits en cause comme il fonctionne actuellement dans le département de la Seine et dans quelques centres urbains trop peu nombreux. Ce serait logique et absolument indispensable.

Si elle doit être totale, l'inspection doit être uniformisée, tant en ce qui concerne ses techniques que son organisation. M. Kasperreit, au nom de la commission de la production et des échanges, a déjà précisé la pensée de la commission d'une façon fort brillante et je me contenterai simplement de signaler la disparité de règles, de coutumes et de régimes qui existe encore sur l'ensemble du territoire national, au moment même où les exigences européennes en matière de normalisation se font plus pressantes, le jour étant proche où toutes les viandes échangées à l'intérieur de la Communauté économique européenne devront porter sa marque.

Faut-il rappeler la multiplicité des régimes sous lesquels sont exercées les inspections, de celui de la Seine à celui d'Alsace-Lorraine, en passant par les abattoirs industriels et les établissements communaux du reste de la France? Autant de particularismes désormais dépassés sur lesquels je n'insiste pas!

Dans le rapport d'information n° 1305 rédigé au nom de la commission de la production et des échanges, M. Kasperreit écrivait: « Le défaut d'homogénéité dans les services comme dans la réglementation, directement préjudiciable à l'efficacité du contrôle, présente en outre de multiples inconvénients d'ordre économique: obstacle à la mise en place d'un système de découpe et de cotation sur carcasses uniforme, restrictions de la concurrence, notamment sur le plan local et entrave à l'exportation, etc. »

Seul un corps d'Etat spécialisé pourra incontestablement assurer et garantir ces aménagements indispensables par sa technicité et par son unicité, surtout dans le cadre du Marché commun, à condition qu'en même temps se normalisent et s'ordonnent la multitude des textes qui ont proliféré depuis quelques années.

A ce point de mon intervention, il me semble indispensable d'évoquer brièvement le problème des collectivités locales dans leurs rapports avec les services d'inspection et de lever, à cette occasion, certaines hypothèques.

En uniformisant l'inspection, en élargissant même le corps des inspecteurs et de leurs assistants, on ne décide pas pour autant la nationalisation des abattoirs. La commission de la production et des échanges a tenu à ce sujet à préciser très nettement sa pensée. On voit bien les maires des grandes villes disposer d'une police d'Etat, sans que leur indépendance soit pour autant mise en cause. Le texte gouvernemental, tel qu'il est rédigé, risque par ailleurs de faire illusion quant à l'effective liberté — qui serait accordée aux communes — de demander ou de refuser la mise en place d'un service d'inspection sanitaire national.

M. Fréville y a fait une allusion discrète. Nous craignons — et tous les maires peuvent le craindre — que les abattoirs non dotés d'un service d'inspection d'Etat risquent, un jour, de ne pas être agréés pour l'exportation.

Il serait plus raisonnable de prévoir d'emblée une organisation unifiée, quitte bien entendu — et c'est le fond de ma pensée — à aménager tous les stades nécessaires de cette transformation fondamentale.

Unicité, spécialisation? L'inspection doit aussi être assurée par des spécialistes. Sur ce point tous les avis sont concordants. Une nécessité de plus en plus marquée est apparue en faveur d'une spécialisation des inspecteurs comme de leurs assistants. L'ampleur du domaine où doit s'exercer le contrôle, les dan-

gers de contamination de plus en plus fréquents en raison de manipulations de plus en plus nombreuses et de l'argumentation des agents responsables, tant chimiques que biologiques, sont autant d'arguments qui militent en faveur d'une plus grande spécialisation.

Par ailleurs, les conditions dans lesquelles sont très souvent conduits l'alimentation et l'engraissement artificiel des animaux exigent une surveillance technique accrue au stade de la transformation.

Au surplus, le laboratoire doit en permanence préciser et compléter l'examen microscopique et la liste des renseignements qui lui sont actuellement demandés est, elle aussi, bien loin d'être close. Pour mémoire, je rappellerai quelques pratiques nouvelles aujourd'hui en usage: les contrôles radiobiologiques, la recherche des œstrogènes, la recherche des pesticides dont j'ai déjà parlé, le contrôle hygiénique et microbiologique nécessité par la pratique de l'attendrissage mécanique des viandes, etc., etc. La liste n'est pas close.

Enfin, l'inspection sanitaire devra s'exercer dans une complète indépendance pour être totale et pleinement efficace. Il n'est pas question de suspecter en aucune façon ni la conscience ni la compétence de ceux qui participent actuellement au contrôle des viandes et des denrées. Ils font de leur mieux dans les conditions où ils exercent leurs fonctions et les rares graves intoxications relatées dans la presse sont toujours la conséquence de la mise en vente de produits non soumis au contrôle.

Seulement, dans un domaine où se rencontrent des exigences qui concernent à la fois la santé publique, comme on vient de le rappeler, l'économie à ses stades les plus divers, la fiscalité et le contrôle des prix, il est indispensable d'assurer l'indépendance des corps chargés d'exercer les contrôles.

C'est d'ailleurs ce qu'ont voulu réaliser la quasi-totalité des pays de la Communauté économique européenne qui, sauf le Luxembourg, ont donné à leur corps d'inspecteurs d'hygiène alimentaire une tutelle différente de celle qui s'exerce sur les corps chargés de la production animale ou de la santé animale.

Il y a quelques années, l'Allemagne a transféré au ministère de la santé publique le service d'hygiène des denrées alimentaires.

La Belgique en a fait autant. L'Italie a placé son service d'inspection sous l'autorité du ministre de l'hygiène et de la santé publique. Aux Pays-Bas, l'inspection des viandes est rattachée au ministère des affaires sociales et de la santé publique.

Cette distinction d'appartenance a pour seul souci de bien marquer, surtout à l'égard du consommateur, que les problèmes d'hygiène ne sont en aucune façon influencés ou ne risquent point de l'être par des impératifs économiques.

Le contrôle n'a pas toujours à connaître de certaines nécessités de la production. C'est ce que M. le rapporteur de la commission des affaires sociales signalait tout à l'heure. Un même ministre, bien sûr, peut accueillir en son sein deux corps de même formation professionnelle, mais qu'une sérieuse spécialisation a différenciés. L'essentiel est qu'ils constituent deux corps distincts.

Je sais bien qu'on peut invoquer des raisons de simplification administrative, ou des motifs comptables pour ne point admettre l'existence d'un corps d'Etat de vétérinaires spécialistes et d'un corps d'Etat d'assistants d'hygiène alimentaire; mais ces arguments de circonstances ne peuvent en aucune façon contredire le principe que j'ai énoncé précédemment.

Monsieur le ministre, toutes les considérations que je viens de présenter ne constituent pas le fruit exclusif de réflexions personnelles qui m'auraient conduit à imaginer idéalement la réforme parfaite susceptible de transformer un aspect particulier du vaste problème de la viande.

J'ai aussi essayé de traduire une opinion assez généralisée et formulée par des personnalités ou des organismes compétents nombreux, animés du souci de l'efficacité, tels l'académie vétérinaire, l'union nationale interprofessionnelle de la viande, le syndicat national des vétérinaires.

Je n'ai pas oublié non plus ma participation, il y a quelques années, aux travaux d'une commission d'études que vous aviez voulu constituer personnellement, monsieur le ministre, sous l'autorité de M. Larrat, inspecteur général de l'agriculture.

Après de multiples enquêtes, cette commission avait établi un volumineux rapport et entendu bien des avis. Ses conclusions tendaient à conseiller une réforme complète, moderne et efficace du service d'inspection.

Les diverses observations que je viens de présenter sont directement inspirées des travaux et des constatations de ce groupe d'études.

Dans un même esprit, la commission de la production et des échanges a été amenée à prendre une position précise à l'endroit de certaines insuffisances ou timidités du projet gouvernemental. En fait, elle a présenté un véritable contre-projet. Je n'y reviendrai pas.

La création d'un corps d'Etat de vétérinaires inspecteurs d'hygiène alimentaire ainsi que d'un corps d'Etat d'assistants doit constituer l'élément essentiel d'une véritable réforme qui soit à la mesure de nos possibilités comme à celle de nos espoirs.

Se contenter de formules hybrides ou de timides audaces en croyant progresser serait absolument inopérant dans un domaine où tant de choses restent à réaliser.

Un de mes maîtres de l'école vétérinaire de Toulouse, qui était en même temps parlementaire, le professeur Daille, avait coutume de nous répéter à satiété avec son expérience à la fois de biologiste et d'homme politique : « Croire, croire, vous savez, c'est bien souvent ignorer ».

Eh bien ! je pense que croire actuellement que les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> telles qu'elles figurent dans le texte du Gouvernement sont capables de régler de façon rapide et durable les insuffisances et les disparités du contrôle sanitaire, de nous placer dans des conditions favorables vis-à-vis de nos partenaires européens et de faciliter les exportations dont nous avons tant besoin, c'est ignorer une constatation essentielle, fruit de l'expérience.

Les demi-mesures, tout compte fait, ne parviennent même pas à satisfaire ceux-là mêmes qui les ont souhaitées ou ceux qui ont manqué de hardiesse pour les dépasser ; en revanche, à l'usage, elles se révèlent presque toujours non seulement inefficaces mais parfois même dangereuses. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Lann.

**M. Jean Le Lann.** Mesdames, messieurs, lors du débat sur le budget de l'agriculture de 1965, pendant la dernière session, j'exprimais mes craintes de voir notre élevage, surtout notre élevage bovin, s'affaiblir de plus en plus s'il ne bénéficiait pas d'un encouragement efficace.

L'amélioration des structures agricoles et l'institution de groupements de producteurs avec les avantages qui leur sont accordés peuvent à long terme aider les éleveurs et les encourager à produire. Mais le processus d'incitation par ces deux moyens est tellement lent que si des mesures d'effet plus rapide n'interviennent pas en faveur de l'élevage, le nombre des animaux continuera de diminuer.

Le vrai problème est celui des prix. La production de la viande, qui impose à la fois des servitudes et des investissements demeurant de long mois improductifs, est considérée de plus en plus comme non rentable. Si les prix n'augmentent pas à la production, nous risquons d'être obligés de parcourir le monde à la recherche d'une viande de plus en plus rare, donc de plus en plus chère.

Pourtant, il existe en France des régions admirablement douées pour l'élevage, bénéficiant d'un sol facile à fertiliser et d'un climat océanique particulièrement favorable à la pousse du fourrage.

Les prix avaient légèrement augmenté en 1964 et certains espoirs nous étaient permis quand nous lisions dans les journaux que le ministère de l'agriculture était favorable à une hausse modérée. Son bulletin du mois de janvier indiquait que, dès septembre 1964, vous aviez, monsieur le ministre, attiré l'attention de vos collègues européens sur l'intérêt que pourrait présenter la fixation d'un prix unique de la viande bovine pour l'édification du Marché commun.

Nous avons encore été déçus en apprenant que le prix d'orientation était fixé par le conseil des ministres au niveau le plus bas des prix européens. Avec une consommation accrue et une production globale en légère baisse, n'allons-nous pas vers un grave déséquilibre ?

Si le facteur « prix » est de beaucoup le plus dynamique pour l'amélioration de la production de la viande en qualité et en quantité, nous n'ignorons pas et nous ne dédaignons pas les autres. L'organisation de groupements de producteurs et l'amélioration des structures de production, en particulier par le remembrement, doivent être accélérées. Mais nous devons surtout aboutir, rapidement, à une amélioration des structures de commercialisation par la création d'un réseau moderne d'abattoirs près des marchés d'animaux sur pied et près des centres de consommation.

L'exposé des motifs du projet de loi qui nous est présenté marque l'importance considérable de la viande dans l'économie du pays, tant au stade de la production qu'à celui de la commercialisation. L'organisation du marché est donc une nécessité urgente.

Le projet en discussion laisse la première place, la plus importante, à l'inspection sanitaire. Le fonctionnement rationnel des abattoirs sous la surveillance constante d'un service compétent d'inspection sanitaire, hygiénique et de qualité, est indispensable pour placer notre marché en bon rang dans la compétition internationale, particulièrement dans l'Europe des

Six. Ce service doit être inattaquable et irréprochable, ce qui exige l'application d'une réglementation sanitaire uniforme dans toute la France. L'exposé des motifs exprime cet avis et les professionnels de la viande eux-mêmes réclament l'institution d'un régime d'inspection sanitaire unique pour tous les abattoirs publics et privés.

Il existe dans la Seine un corps de vétérinaires spécialisés qui donne satisfaction depuis de nombreuses années et qui est l'un des plus qualifiés et des mieux organisés d'Europe. C'est dans le but de doter l'ensemble du pays d'un organisme aussi qualifié et employant les mêmes méthodes que j'ai signé avec plusieurs collègues la proposition de loi n° 1062, qui a eu, je pense, une certaine efficacité.

Il est opportun et même nécessaire de créer un corps d'Etat de vétérinaires inspecteurs d'hygiène alimentaire et un corps d'Etat d'assistants. Ces deux corps d'Etat tendront bien à l'unification et à l'harmonisation inscrites dans l'exposé des motifs du projet.

La possibilité que vous aviez l'intention de laisser à trois de nos départements, qui sont à nos frontières, et donc sur le passage de nos exportations, de garder le régime d'inspection actuellement en vigueur, est une négation de cette uniformisation et de cette harmonisation.

Il me semble même qu'il n'est pas normal, en tout cas pas dans le sens de ce que nous désirons, qu'on laisse aux maires de communes qui ont un abattoir public important la possibilité de rester en dehors d'un service sanitaire d'Etat.

Les communes qui auront fait les frais — et ces frais bien entendu devront être amortis — d'un abattoir très important, percevront nécessairement comme taxe de visite et de poinçonnage, beaucoup plus du double des sommes nécessaires à l'entretien d'un service sanitaire. Il n'y aurait donc que les communes propriétaires d'abattoirs moyens et petits qui auraient intérêt à demander la mise en place d'un service d'Etat.

En tout état de cause, si le service sanitaire de certaines villes et des trois départements de l'Est ne sont pas intégrés dans un service d'Etat, je ne vois pas comment on pourrait justifier l'intégration dans ce service des vétérinaires sanitaires de la Seine. Ceux-ci sont, en effet, à la disposition du préfet de police et ceux qui sont sous leurs ordres, les officiers de police, sont fonctionnaires de ce même préfet de police.

Par ailleurs, pour éviter les concurrences mesquines, parfois même déloyales, entre les abattoirs voisins, le service sanitaire et les taxes devraient être exactement les mêmes dans toute la France, mais au point de vue de la gestion il est tout de même bon de laisser une grande liberté aux collectivités locales qui ont fait d'énormes sacrifices pour moderniser leurs abattoirs.

Soyons justes, reconnaissons que ces abattoirs leur appartiennent et qu'ils ne sont pas encore tous entièrement financés. De grosses dettes demeurent. Quand il faudra en supprimer un certain nombre, il sera nécessaire d'accorder une juste indemnité aux collectivités.

Pour les nouveaux abattoirs à créer, il est important de tenir compte du fait suivant : si, actuellement, il ne coûte en général pas plus cher de transporter un animal vivant qu'une carcasse, en revanche, dans l'avenir, l'abattage effectué le plus près possible du lieu de production sera certainement le plus intéressant.

Certaines régions, en effet, n'achèteront que des parties déterminées de l'animal. Il ne sera pas normal de diriger à partir de l'Ouest de la France, par exemple, un animal entier vers la Côte d'Azur où ne seront consommés que les quartiers postérieurs alors que les devants devront être expédiés, par la suite, vers l'Allemagne ou vers une usine de fabrication du Nord ou de l'Ouest de la France.

Le commerçant saura parfaitement, à partir du lieu de production et selon les demandes, en quelle région il devra expédier chaque partie de la carcasse et, ainsi, il réalisera une économie sur le transport.

L'occasion nous est donnée de légiférer sur l'important marché de la viande, qui concerne tous les Français. Nous devons moderniser ce marché et nous n'avons pas le droit de nous contenter de demi-mesures. Le producteur, le commerçant et le consommateur seront en droit de nous demander des comptes si nous n'arrivons pas à améliorer les conditions actuelles de ce marché. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. Schloesing.

**M. Edouard Schloesing.** Mes chers collègues, les différents plans de modernisation et d'équipement qui ont guidé le développement économique de notre pays au cours des dernières années ont tous annoncé l'augmentation de la consommation de viande, proposé l'accroissement de nos productions animales et recommandé des mesures d'encouragement à l'élevage.

La France, quatrième producteur mondial de viande, derrière les Etats-Unis, l'U.-R. S. S. et l'Argentine, allait renforcer cette situation, saisir la chance qui s'offrait à elle, profiter du déficit

croissant de viande du Marché Commun — 700.000 tonnes en 1970 — pour s'assurer une position de vendeur privilégié.

Les 1.500.000 exploitations familiales de Bretagne, d'Aquitaine, de Normandie, du Centre allaient, d'après le IV<sup>e</sup> plan, pouvoir développer leur élevage en toute sécurité puisque le Gouvernement s'engageait à garantir leurs revenus.

Le projet de loi soumis à notre étude aujourd'hui poursuit, nous dit-on, les mêmes buts. L'occasion nous est offerte maintenant d'examiner les résultats de cette politique.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi, le Gouvernement se félicite de son action et déclare : « Les mécanismes de soutien du marché ont permis une revalorisation importante des cours tout en améliorant les revenus et en permettant de freiner l'orientation des exploitations d'élevage vers les productions végétales ».

Hélas ! la réalité est tout autre. Il est exact que, grâce aux indexations de 1957, la production a suivi une marche ascendante. Entre 1957 et 1961, le nombre des bovins s'est accru de près de 2.500.000 têtes. Il est exact aussi, hélas, que l'abandon des indexations a brisé à terme cette marche en avant puisque, de 1961 à 1964, l'effectif a diminué de près de 400.000 têtes.

Le rapporteur du projet de loi, qui appartient pourtant à la majorité, confirme mes propos lorsqu'il explique la régression du cheptel depuis 1962. Il déclare en effet : « Il semble que les éleveurs aient été surtout découragés par le fait que, malgré les interventions de la S. I. B. E. V., les cours de la viande se soient maintenus pendant deux ans de façon à peu près permanente au-dessous des prix théoriquement garantis ».

Notre rapporteur complète sa pensée en écrivant : « La réduction brutale des abattements de veaux obtenue en 1957-1958 par la fixation de prix d'objectif en hausse et indexés, a permis l'essor remarquable de la production de gros bovins entre 1960 et 1962. Cependant, dès 1960, la stagnation des cours à la production et l'absence de perspectives rémunératrices assurées provoquaient la régression de l'élevage dont les effets sur l'offre de viande se font sentir depuis deux ans ».

Le Gouvernement n'a donc pas tenu ses promesses. Les objectifs ambitieux du IV<sup>e</sup> plan ne pourront être atteints. En effet, la production de viande a diminué, en 1964, de 44 p. 100 pour le bœuf, de 47 p. 100 pour le veau, de 26 p. 100 pour le cheval ; les producteurs d'ovins sont aussi très découragés.

L'incitation à la production par des prix rémunérateurs n'existe plus. Le 24 mars dernier, le conseil des ministres a fixé, pour la viande de bœuf, un prix d'orientation qui est le plus bas du Marché commun : 2,87 francs le kilogramme, alors que ce prix est de 2,90 francs aux Pays-Bas, 2,93 francs en Allemagne, 2,96 francs en Belgique et en Italie.

Le IV<sup>e</sup> plan, enfin, avait recommandé que le rapport prix du lait-prix de la viande soit favorable à la production de la viande et que les agriculteurs trouvent plus de profit aux spéculations animales qu'aux spéculations végétales. Dans ce domaine encore, le Gouvernement n'a pas réussi. Produire un kilogramme d'orge rapporte actuellement environ 40 centimes, mais transformer ce kilogramme d'orge en lait ne rapporte que 34 centimes et le transformer en viande ne rapporte plus que 20 centimes. Le Gouvernement n'a donc pas réussi à freiner l'orientation des exploitations de l'élevage vers les productions végétales.

Pour la première fois depuis l'immédiat après-guerre, la France produit moins de viande qu'elle n'en consomme. En 1958, notre pays avait vendu 27.000 tonnes de viande de plus qu'elle n'en avait acheté à l'étranger. Le solde positif de nos échanges passait en 1960 à 123.000 tonnes, en 1962 à 203.000 tonnes. Mais en 1963, la tendance se renverse. En 1964, le bilan de notre commerce des viandes est déficitaire de près de 75 milliards d'anciens francs.

Ce résultat, qui juge une politique, vient d'être connu au moment où les pouvoirs publics appellent tous les Français à faire de nouveaux efforts pour exporter.

Le Gouvernement n'a pas su aider les 1.500.000 producteurs qui vendent chacun, en moyenne et annuellement, six têtes de bétail. Il ne leur a pas accordé les facilités de crédit qui leur auraient permis d'accroître leur potentiel de production.

En réalité, ceux qui produisent encore de la viande dans les petites exploitations familiales sont des paysans qui ne tiennent pas de comptabilité et qui ne connaissent pas leurs prix de revient, ou bien qui ne peuvent pas produire autre chose.

Dans l'état d'inorganisation du marché de la viande, le seul bénéficiaire semble être le ministère des finances qui perçoit 140 milliards d'anciens francs sans trop se soucier de l'existence de la fraude fiscale.

**M. Eugène Fourvel.** Très bien !

**M. Edouard Schloessing.** Dans l'exposé des motifs du projet de loi en discussion, le Gouvernement déclare que la réorganisation du marché de la viande permettra d'offrir de nouveaux débouchés, mais le Gouvernement ne nous dit pas comment il compte profiter de ces débouchés si l'offre nationale de

produits carnés n'a pas augmenté et s'il n'y a rien à vendre à l'étranger.

L'histoire du marché de la viande durant ces dernières années sera l'histoire des occasions manquées pour l'agriculture française. Nous n'aurons pas fait à temps l'effort nécessaire mais nos voisins l'auront fait à notre place. L'Allemagne, l'Italie, elles, auront veillé à accroître leur production.

Nous allons assister sans doute dans un proche avenir à une ruée des viandes des pays étrangers au Marché commun vers l'Europe occidentale.

L'Argentine, l'Uruguay, la Zambie, Costa-Rica, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande vont vendre à l'Europe ce que nos agriculteurs auraient pu produire en partie. Dans tous ces pays, des plans sont mis au point pour satisfaire la demande européenne.

En Argentine, un vaste programme de reconstitution du cheptel bovin est en cours d'exécution. Il prévoit un accroissement de près de dix millions de têtes d'ici à 1969. Voilà ce que font les autres !

Ce qui frappe dans votre texte, c'est son caractère partiel, incomplet, tardif. Le Gouvernement, depuis de longs mois, aurait pu prendre par voie réglementaire certaines des mesures qu'il nous propose aujourd'hui d'adopter. Il aurait pu dans le budget majorer les crédits affectés à la modernisation des abattoirs. Certaines mesures que vous estimez dès maintenant indispensables ne pourront intervenir avant plusieurs années.

Votre texte nous a déçus, car la France a besoin d'une grande politique de la viande. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Bouthière.

**M. Gabriel Bouthière.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'importance du chiffre d'affaires du marché de la viande sur le plan national, son incidence sur le revenu des agriculteurs producteurs, le fait que de nombreux intermédiaires en vivent, enfin la part considérable que l'achat de la viande représente dans le budget des consommateurs justifient sans aucun doute le projet de loi dont nous avons à débattre aujourd'hui.

Toutefois, nous pouvons regretter, monsieur le ministre de l'Agriculture, que ne soient pas soumis en même temps au Parlement le projet de loi sur l'organisation de l'élevage et celui sur l'organisation des professions du commerce de la viande que vous avez bien voulu évoquer devant la commission de la production et des échanges.

Ainsi la finalité des intentions du Gouvernement, quant à l'organisation de ce marché, aurait été mieux définie et l'Assemblée aurait été mieux éclairée pour en discuter.

De même, nous regrettons que ce projet de loi vienne seulement en discussion alors que la production de la viande en France est devenue déficitaire parce que l'agriculteur français se détache de cette production pour accroître sa production céréalière.

C'est ainsi que 600.000 hectares supplémentaires ont été ensemencés en blé à l'automne 1964 par rapport à 1963 du fait que l'élevage, imposant une servitude constante et une lourde immobilisation de capital, est assorti d'une rentabilité trop faible, peut-être en raison de la suppression de l'indexation des prix agricoles.

Quoi qu'il en soit, je serais d'accord avec vous sur l'insuffisance de l'organisation actuelle et sur la nécessité de mettre sur pied, à l'échelon national, une organisation nouvelle telle que, lorsqu'on parle de viande, on tienne le même langage, qu'il s'agisse de la qualité ou de l'inspection sanitaire dans l'ensemble de notre pays.

Dans le cadre du Marché commun, et même dans celui de nos échanges avec d'autres nations, il importe que l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales ou d'origine animale soit uniformisée, qu'elle soit soumise partout à la même réglementation. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle apportera au consommateur français et à l'acheteur étranger les garanties nécessaires.

A mon sens, cela n'est possible que si les vétérinaires inspecteurs et leurs préposés dépendent toujours d'une même autorité, en l'occurrence la vôtre, monsieur le ministre de l'Agriculture. Ce n'est qu'à ce prix que le service d'inspection français bénéficiera d'une considération incontestée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières.

Cela ne veut pas dire qu'il faille absolument créer un corps d'Etat nouveau au sein de vos services. Il existe déjà un corps de vétérinaires fonctionnaires. Pour ma part, je conçois parfaitement qu'à l'intérieur de ce corps soient créées des sections de spécialistes.

Au moment où, sur le plan départemental, et malgré les protestations de certains, vous regroupez les services dépendant de votre ministère sous une tutelle unique, celle du directeur départemental de l'Agriculture, on comprendrait difficilement que, sur le plan national, les vétérinaires soient scindés en

deux corps, l'un chargé de l'inspection sanitaire des animaux et des denrées en provenant, l'autre ayant pour mission la prophylaxie et la police sanitaire.

D'ailleurs, les attributions respectives de ces deux corps auraient de multiples chevauchements si l'on considère que le vétérinaire doit intervenir en qualité d'hygiéniste pour la protection du consommateur mais qu'il est aussi chargé de la police sanitaire et de la prophylaxie, tout particulièrement lors de l'abattage des bovins réagissant à la tuberculine, des porcs contaminés de peste quand leur envoi à l'abattoir est autorisé.

Il est indispensable que le vétérinaire inspecteur en chef, directeur du service dans son département, soit aussi rapidement tenu au courant des trouvailles d'autopsie dans les abattoirs, pour déterminer les mesures sanitaires ou prophylactiques qui peuvent s'imposer.

Le pathologiste ne peut être séparé de l'inspecteur de salubrité, et les inspecteurs de salubrité doivent rester les collaborateurs constants des fonctionnaires qui sont les responsables de l'état sanitaire du cheptel national.

La spécialisation est une chose, et la création d'un deuxième corps de vétérinaires en est une autre. D'ailleurs, actuellement, dans la Seine, le chef du service est un spécialiste de l'inspection des produits laitiers, ce qui ne veut pas dire que ses confrères s'occupant uniquement de l'inspection des viandes contestent sa haute autorité.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que je pense inopportun de diviser une profession toujours prête à travailler dans l'intérêt général de l'agriculture.

L'appartenance à un seul corps composé de différentes catégories de spécialistes est la formule la plus apte à assurer la bonne marche du service, aussi bien pour les missions qui ont trait à la protection du consommateur que pour celles qui ont trait à la lutte contre les maladies du cheptel.

Elle permet une hiérarchisation continue de tous les vétérinaires fonctionnaires. Elle permet leur utilisation d'après leurs aptitudes réelles et aussi, lorsque ce sera nécessaire, selon leurs aptitudes physiques, une reconversion de fonction restant toujours possible.

Enfin, elle permet de n'avoir, dans chaque département, qu'un seul chef, responsable de l'ensemble du service.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais formuler, avec l'espoir que vous voudrez bien les prendre en considération. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Lepourry.

**M. Constant Lepourry.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui vient en discussion aujourd'hui devant l'Assemblée nationale, est l'un de ceux que je souhaitais voir déposer depuis longtemps.

Il démontre les excellentes intentions du Gouvernement à l'égard de l'organisation des marchés agricoles, singulièrement en ce qui concerne le marché de la viande, lequel se situe au premier rang de nos activités économiques, avant même la sidérurgie, puisqu'on estime à 25 milliards de francs la totalité de son chiffre d'affaires.

Cette estimation est à mes yeux insuffisante, si l'on veut bien tenir compte de la propre consommation des producteurs et des transactions qui échappent encore aux statistiques.

Ce marché est considéré comme un domaine mystérieux par certains, très complexe par d'autres; mais il est à coup sûr jalousement gardé par une corporation qui a su se protéger sans toujours reconnaître pour autant les légitimes intérêts des consommateurs et des producteurs.

Monsieur le ministre, qu'il me soit permis de vous féliciter de vous attaquer à cette forteresse jusqu'ici jamais ébranlée. Je pense qu'il vous faudra, pour réussir, beaucoup de fermeté et de persévérance. Soyez persuadé que, pour ma part, je m'efforcerai de vous aider à parfaire ce texte dans l'intérêt de l'économie nationale et aussi dans un dessein d'efficacité salutaire à tous.

Si ce projet n'est pas parfait, s'il ne donnera pas satisfaction à tout le monde, il mérite au moins d'être considéré comme une étape importante vers la normalisation et, disons-le, vers la moralisation du marché de la viande.

Il vise à réaliser rapidement les programmes d'implantation des abattoirs et le contrôle sanitaire des viandes et à améliorer les circuits de distribution.

L'implantation d'un réseau d'abattoirs constitue évidemment le point le plus important du projet, car nous pourrions ainsi connaître le tonnage véritable de viande commercialisée. Actuellement, il y aurait en France 17.355 abattoirs dont plus de 15.000 tueries particulières, si j'en crois le rapporteur. Devant une telle multiplicité de ces points d'abattage, aucune vue objective du problème n'est possible. En notre qualité de membre du Marché commun, nous ne pouvons nous satisfaire

d'une organisation qui ne nous semble pas avoir évolué depuis un millénaire.

Il est donc nécessaire que très rapidement, afin de ne pas être placés en état d'infériorité par rapport à nos partenaires européens, nous puissions nous doter de l'outillage indispensable.

Le texte donne un délai de cinq ans au Gouvernement pour déposer un projet de loi prévoyant l'organisation des professions à l'intérieur de ce marché. Si l'on tient compte de l'attente qui suit les décrets d'application, c'est presque une décennie qu'il faut envisager. Pour ma part, je pense que c'est beaucoup trop long si nous ne voulions pas être dépassés par nos partenaires.

Déjà, chez certains d'entre eux existent des installations automatiques d'abattage en chaîne et de conditionnement de la viande qui permettent de traiter un bœuf en quelques minutes, c'est-à-dire l'abattage, le découpage, le désossage et la mise en portions individuelles prêtes à être livrées au consommateur.

L'emballage sous vide d'air permet la distribution dans tous les magasins de consommation, avec conditionnement réfrigéré à l'abri de toute manipulation, ce qui donne au consommateur toutes garanties au point de vue sanitaire et toute sécurité au point de vue de la qualité des viandes. De véritables réseaux de distribution par véhicules réfrigérés sont organisés à partir de grands abattoirs régionaux.

C'est vers ces procédés modernes que nous devons tendre pour transformer radicalement le système archaïque du marché de la viande.

Les bas morceaux et le cinquième quartier doivent rester à l'abattoir pour être traités et conditionnés dans des établissements spéciaux installés à proximité, si possible en vue de l'exportation.

En ce qui concerne la détermination des cours de la viande, il serait souhaitable que ces grands abattoirs soient reliés par un télex permettant de suivre à tout moment l'approvisionnement et la vente. Rien ne s'oppose à ce qu'un corps de classificateurs agréés soit constitué; ceux-ci, opérant dans tous les abattoirs, pourraient classer les carcasses en tenant compte de la qualité, avant et après l'abattage, à l'aide de grilles de classement qui seraient les mêmes pour tout le pays.

Un tel système existe déjà pour le porc; il est appelé « classement de l'institut technique du porc ». Il donne entière satisfaction. Chaque semaine, une commission mixte fixerait les prix à pratiquer à partir de ces grilles de classement.

En bref, l'abattoir aurait pour rôle d'assurer le contrôle sanitaire et la vérification des tonnages abattus, la fixation des cours et le « dispatching » des viandes. Bien entendu, le boucher détaillant garderait toute liberté de s'y approvisionner, d'y faire abattre et préparer ses animaux et même de se faire livrer à domicile des viandes conditionnées ou non, c'est-à-dire de bénéficier par surcroît des mêmes avantages que n'importe quel magasin d'alimentation à succursales multiples.

Je suis heureux de constater que le projet prévoit le renforcement du contrôle sanitaire, ce qui donnera une plus grande sécurité au consommateur. Néanmoins, je souhaiterais que de plus grandes précisions nous soient données quant à la codification des bases et des méthodes de contrôle employées. Celles-ci devraient, à mon sens, être uniformisées dans tout le pays et étendues à l'ensemble du marché, c'est-à-dire, à tous les abattoirs, publics ou privés. Il paraît tout à fait souhaitable de constituer un corps spécialisé d'inspecteurs, ayant ses assistants véritablement bien adaptés et attachés à cette fonction. Il ne me semble pas, en effet, qu'il soit compatible a priori d'exercer la médecine vétérinaire en tant que praticien et d'assumer la tâche, ingrate bien sûr, d'inspecteur des viandes.

Que dire des circuits de commercialisation? Le projet veut atteindre deux objectifs essentiels. D'une part, normaliser et rationaliser les méthodes d'abattage; d'autre part, garantir au maximum l'hygiène et la salubrité des viandes.

A mon avis, ces deux objectifs ne sont pas suffisants. J'aurais souhaité une refonte complète du système actuel de distribution. Car, en amont de l'abattoir, il n'y a rien de changé pour le producteur isolé et, en aval, il n'y a rien de changé non plus pour le producteur organisé. J'aurais aimé, monsieur le ministre, que le Gouvernement entreprenne auprès des producteurs une campagne en vue de les inciter à la commercialisation de leurs produits, car le consommateur aurait intérêt, dans bien des cas, à voir commercialiser par les producteurs organisés une denrée devenue aussi précieuse que la viande.

Ce circuit pourrait d'ailleurs constituer un témoin intéressant. En y étant associé, le producteur pourrait diminuer au maximum le nombre des transactions.

Par exemple, en partant de chaque abattoir, on pourrait organiser un réseau de distribution par isothermes à destination des grands centres de consommation et même directement à destination de l'étal du boucher détaillant, celui-ci ayant au préalable organisé son approvisionnement au sein d'un groupement coopératif de bouchers détaillants en rapports directs avec le groupement de producteurs installé dans l'abattoir.

Voilà ce qu'il faut sûrement encourager, monsieur le ministre, et par tous les moyens techniques et financiers. Ainsi tout intermédiaire pratiquant des opérations de caractère spéculatif serait écarté et je suis certain que chacun y trouverait son compte.

Il a là, monsieur le ministre, matière à réflexion. Je sais que des expériences ont été tentées et qu'elles n'ont pas toujours donné les résultats escomptés. Mais comment de si timides tentatives, effectuées à une si petite échelle et si peu encouragées, auraient-elles pu réformer un marché si précieusement et si jalousement gardé ? C'eût été un miracle ! Et, en économie, il n'y a pas de miracle.

C'est pourquoi je regrette que ce projet soit si peu audacieux. Je crains fort qu'il ne donne pas les résultats souhaités par la masse des producteurs et des consommateurs.

Je relève aussi une anomalie grave. Il s'agit de la taxe unique de circulation. Il n'est pas heureux de constater que c'est en France que la viande supporte le plus de taxes. La concurrence européenne n'en sera que plus grande, et ce n'est certainement pas souhaitable.

A ce propos, et compte tenu des circuits de distribution que je préconisais tout à l'heure, je tiens pour anormal que la viande dite « foraine », livrée par le même véhicule successivement dans différentes villes, ait à supporter la taxe locale dans chacune de ces villes. Il y a là une réapparition tout à fait anachronique des méthodes en vigueur sous l'ancien régime. Le simple bon sens exigerait que cette taxe soit payée une seule fois, là où est abattu l'animal et non là où la viande est vendue.

Enfin, il me paraît tout à fait équitable de supprimer la vignette dite de « deuxième circuit », qui n'est rien d'autre qu'une irritante tracasserie administrative.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur l'approvisionnement de notre pays en viande bovine. Si nos producteurs ne sont pas suffisamment encouragés, ce n'est pas par l'implantation d'un réseau d'abattoirs modernes, ni par la réforme de l'inspection sanitaire, ni par cette timide réforme du marché de la viande que l'on amènera sur le marché national le tonnage susceptible de satisfaire la demande du consommateur.

D'importantes mesures d'incitation à la production doivent donc être mises à l'étude sans tarder.

C'est sur vous, monsieur le ministre, et sur le Gouvernement de la V<sup>e</sup> République que nous pouvons compter. Vous avez

notre confiance, mais ne la décevez pas. C'est par des réalisations de cet ordre que le paysan tient pour tangibles l'efficacité et la stabilité politique. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que trente-trois députés ont demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif au recrutement en vue de l'accomplissement du service national, distribué le 4 mai 1965 (n° 1345).

Il vient d'être procédé à l'affichage et à la notification de cette demande. Elle sera considérée comme adoptée, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la deuxième séance que tiendra l'Assemblée suivant la présente séance.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1292 relatif au marché de la viande et à l'inspection sanitaire des denrées animales ou d'origine animale (rapport n° 1343 de M. Kasperit, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)